

Séance du 28 septembre 2020

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE,
V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE,
A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, Conseillers
Communaux ;
M. Ph. WILPUTTE, Directeur Général.

Madame FONCK prend la parole et excuse l'absence de Monsieur F. URBAIN qui est souffrant, de Monsieur M. DISABATO qui est retenu à Namur, et de Monsieur G. CACCIAPAGLIA qui est également retenu.

Madame MAHY excuse l'absence de Monsieur A. GRIGOREAN.

Monsieur le Bourgmestre ouvre ensuite la séance et fait part des 2 points complémentaires pour lesquels il sollicite l'inscription à l'ordre du jour. Il s'agit d'un point concernant le plan de relance relatif à l'indemnisation des clubs sportifs et ensuite un point déposé par Madame HOGNE qui concerne l'adhésion à l'alliance de la consigne. Ces deux points seront débattus en fin de séance. L'assemblée accepte les deux points.

Monsieur le Bourgmestre aborde ensuite l'ordre du jour.

ASBL Régie des Quartiers de Mons - Frameries - Colfontaine - Comptes 2019

Par son courrier du 11 août dernier, l'ASBL Régie des Quartiers de Mons - Frameries - Colfontaine, a transmis au Collège, pour présentation au Conseil Communal :

- les comptes 2019 de l'ASBL
- le rapport moral
- le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 juillet 2020 approuvant les comptes
- le rapport du réviseur d'entreprise
- les comptes 2019 de l'ASBL et du SAC de Frameries.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, V. RUSSO,
C. FONCK, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,
S. LELEUX

DECIDE :

Article unique : De prendre connaissance des comptes 2019 de l'ASBL Régie de quartiers

La délibération requise est adoptée.

ASBL Maison de la Jeunesse et de la Solidarité - Désignation d'un représentant

Par son courrier du 3 décembre 2019, la Maison de la Jeunesse et de la Solidarité informait la Collège Communal de la modification de ses statuts.

Suite aux élections communales et provinciales du 14 octobre 2018, le Conseil de l'Action Sociale, disposait de deux mandats à titre gratuit au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de l'ASBL "Maison de la jeunesse et de la Solidarité".

Le CPAS a désigné en date du 24 avril 2019, 2 représentants au Conseil d'Administration et à l'Assemblée générale de cette ASBL.

Cependant, les statuts de l'ASBL ont été modifiés et il en ressortait qu'un mandat d'administrateur était prévu pour représenter le CPAS et un autre pour représenter l'Administration communale.

En date du 28 mai 2020, le Conseil Communal a désigné Monsieur Fabian URBAIN, Conseiller Communal Be Frameries en qualité de représentant au sein du Conseil d'Administration de ladite ASBL.

Toutefois, étant entendu que le représentant du CPAS est Madame Laurene MOREAU, Conseillère CPAS Be Frameries, il y a lieu d'annuler la décision du Conseil Communal 28 mai 2020 et de se référer à la décision prise par le Conseil Communal du 28 avril 2019 où Madame Barbara CROMBEZ avait été désignée à ce même poste.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, V. RUSSO,
C. FONCK, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,
S. LELEUX

DECIDE :

Article 1er :

D'annuler la décision du Conseil Communal du 28 mai 2020 qui désignait Monsieur Fabian Urbain comme représentant communal au sein de la MJS

Article 2 :

De se référer à la décision du Conseil Communal du 29 avril 2019 qui désignait Madame Barbara CROMBEZ à ce même poste

La délibération requise est adoptée.

Police Boraine - phénomène Gaz hilarant / protoxyde d'azote - Ordonnance de police

Les services de Police de la Zone Boraine sont amenés à constater fréquemment la présence de cartouches vides de protoxyde d'azote sur la voie publique ou directement trouvées en possession de jeunes lors de contrôles.

Différents constats ont d'ailleurs été opérés par les services de police sur les 5 communes qui composent la zone. La présence de ces cartouches vides sur la voie publique constitue un indice étayant une suspicion raisonnable de consommation détournée de ce gaz dont l'utilisation initiale est destinée à des fins domestiques et culinaires.

Suite à ces consommations détournées, les sécurité et tranquillité publiques sont troublées par des nuisances sonores dues au fait que ces capsules consommées en groupe entraînent généralement une perte de contrôle chez les usagers par les effets excitants et euphorisants provoqués. Il existe aussi un risque pour la santé publique.

Il y a dès lors lieu d'adopter des mesures adéquates, à savoir, interdire la consommation sur la voie publique et restreindre la vente du produit.

Une ordonnance de police doit donc être prise.

Monsieur le Bourgmestre signale que cela a été évoqué en commission. C'est une disposition qui consiste à lutter au mieux contre ce phénomène d'abandon de cartouche de gaz hilarant. L'ordonnance de police permettra aux services de police de contrer au mieux l'utilisation de ces capsules et sanctionner les contrevenants.

Madame FONCK pense que c'est un peu problématique que ce soit au niveau de l'ensemble des communes que l'on s'occupe de cela. Il y a une loi qui a été votée en juin 2020 et qui est passée en commission, à savoir, l'interdiction de tout ce qui est vente par internet auquel cas les jeunes pourront continuer à s'en procurer.

Madame FONCK a deux questions.

La première : la vente et l'interdiction aux mineurs mais sur le plan juridique, les commerces peuvent-ils vérifier l'âge sur base d'une seule ordonnance de police d'autant plus qu'elle ne prévoit pas que les commerçants eux-mêmes puissent exiger que les personnes aient atteint l'âge de 18 ans. Ne faut-il pas ajouter ce point sur le plan juridique pour que cela tienne la route ? C'est une question que Madame FONCK trouve importante qui doit être appliquée et respectée pour protéger les jeunes.

La deuxième : il y a à la fois les capsules mais il y a aussi un autre point qui concerne les cartouches métalliques qui sont destinées à l'alimentaire et qui sont achetées par les mineurs. Madame FONCK souhaite savoir pourquoi cela n'a pas été prévu explicitement. Il faut un dispositif efficace et il faut qu'il soit couvert correctement.

Monsieur le Bourgmestre répond à Madame FONCK que sur le deuxième volet, effectivement, on parle de cartouche et puis on parle de capsule. Les textes ont été rédigés par la juriste de la zone de police, il présume que l'on vise le même objet. Il va questionner la juriste et s'il ne s'agit pas du même objet, ce sera ajouté au texte. Monsieur le Bourgmestre ne sait pas répondre à cette question.

Pour la première remarque, Monsieur le Bourgmestre dit que c'est comme pour la vente d'alcool, il y a une série de produits interdits, il ne voit pas en quoi cette ordonnance ne permettrait pas aux services de police de poursuivre les contrevenants et aux commerces de vérifier l'âge des consommateurs. C'est la même chose pour l'alcool.

Madame FONCK revient sur la capacité qui est donnée aux commerçants de faire des contrôles d'identité et de prouver que l'on a plus de 18 ans.

Madame FONCK pense que Monsieur le Bourgmestre confond une ordonnance de police et une loi, ce n'est pas la même chose. Elle demande, puisque la juriste va être réinterrogée sur les capsules, que la question lui soit posée, c'est-à-dire de savoir si l'ordonnance permet explicitement aux commerces de vérifier.

Monsieur le Bourgmestre est d'accord sur le fond, et le cas échéant, en concertation avec les chefs de groupe, une interprétation sera demandée à la juriste.

Monsieur DUFRASNE signale que l'interdiction vise les majeurs entre 22 h et 6 h du matin. Dans notre Commune, les night shop ne peuvent pas ouvrir jusque 6 h du matin, il faudrait donc reprendre les heures d'ouverture.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que c'est pour l'ensemble des Communes de la zone.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, V. RUSSO,
C. FONCK, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATELLO,
S. LELEUX

D E C I D E :

Article 1 : D'interdire la vente aux mineurs de capsules de protoxyde d'azote, quelle qu'en soit la quantité, dans tous les magasins situés sur le territoire de la commune de Frameries.

Cette interdiction vise également les majeurs entre 22h00 et 6h00

Article 2 : D'interdire la vente de capsules de protoxyde d'azote, quelle qu'en soit la quantité, dans tous les débits de boissons situés sur le territoire de la commune de Frameries. L'interdiction précitée vise tant les mineurs que les majeurs.

Article 3 : D'interdire la consommation et l'utilisation de protoxyde d'azote sur la voie publique à toute heure du jour et de la nuit.

Article 4 : D'interdire la détention de protoxyde d'azote sur la voie publique ou dans les débits de boissons si la détention a pour but un usage détourné du produit.

Article 5 : Conformément à la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, toute infraction à la présente ordonnance sera passible d'une amende administrative pouvant aller jusqu'à 350 euros.

Article 6 : Les services de police sont chargés de l'exécution de la présente ordonnance et peuvent procéder à la saisie administrative et à la destruction des capsules de protoxyde d'azote qui seraient trouvées sur la voie publique.

Article 7 : La présente ordonnance sera publiée conformément aux dispositions reprises sous les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et sera également mise sur le site internet de la commune afin d'en garantir la diffusion la plus large possible.

Article 8 : Une copie de la présente ordonnance sera transmise :

- au collège provincial, dans les 48 heures de la délibération
- au greffe du Tribunal de Première Instance à Mons sis rue de Nimy n° 35 à 7000 Mons
- au greffe du Tribunal de Police de Mons via Trib.Pol.Pen.Mons@just.fgov.be

Article 9 : Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à dater de sa publication.

La délibération requise est adoptée.

Prévention contre l'incendie - Règlement communal relatif à la sécurité des établissements accessibles au public - Approbation du projet d'un règlement unique et commun aux 28 communes de la Zone de Secours Hainaut Centre

Suite à la collaboration d'un groupe de travail composé de représentants de la Zone de Secours Hainaut Centre et de la ville de Binche, le projet d'un règlement communal commun et unique, relatif à la sécurité des établissements accessibles au public, a été élaboré.

Ce dernier a été validé par le Conseil de la Zone et a fait l'objet de présentations auxquelles les Bourgmestres des 28 communes de la Zone Hainaut Centre, ont été conviés.

Ledit règlement vise notamment :

- à harmoniser la base réglementaire en la matière sur l'ensemble du territoire de la Zone et ce faisant, supprimer les différences de traitement selon la commune où se situe tout établissement concerné ;

- à y intégrer les normes et dénominations mises à jour (up-to-date) ;

- à faciliter le travail des agents préventionnistes de la Zone par une réduction drastique du nombre de règlements applicables sur son territoire.

Plus spécifiquement, l'objet d'un tel règlement fixe les conditions minimales auxquelles doivent répondre la conception, la construction et l'aménagement des établissements recevant du public afin de :

- prévenir la naissance, le développement et la propagation d'un incendie ;

- assurer la sécurité des personnes ;

- faciliter de façon préventive l'intervention de la zone de secours.

Le projet dudit règlement est applicable à tous les immeubles, locaux et lieux où le public est admis soit gratuitement, soit contre paiement, soit sur présentation d'une carte de membre, soit sur invitation, et autres.

A titre informatif, l'administration communale de Frameries fait acte de présence en séance de l'exposé datant du 17 février 2020.

Par sa correspondance du 13 mars 2020, le directeur de la Prévention, le Major Vincent Didier, sollicite des Bourgmestres, l'approbation, par le Conseil communal, du projet de règlement ainsi que de ses deux annexes.

Considérant le contenu du règlement communal présenté et de ses deux annexes, relatifs à la sécurité des établissements accessibles au public, ci-joints en habillage ;

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, V. RUSSO,
C. FONCK, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,
S. LELEUX

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le règlement communal incluant ses deux annexes, établis par la Zone de Secours Hainaut Centre en collaboration avec la ville de Binche, relatif à la sécurité des établissements accessibles au public ;

Article 2 :

De procéder à la publication de ces derniers, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Article 3 :

De transmettre à la Zone de Secours Hainaut Centre, pour information et disposition, la décision du Conseil communal relatif au présent point ;

La délibération requise est adoptée.

Création de la Régie Communale Autonome "Frameries Développement"

La commune de Frameries dispose de diverses infrastructures sportives dont la gestion pourrait passer en RCA :

- Hall omnisports Max Audain;
- Pavillon de la Garde;
- Site du tennis;
- Site du football;
- Site du Rugby.

Et souhaite également développer une politique foncière optimisée par l'intermédiaire d'une Régie Communale Autonome.

La société "ISIRO" (anciennement Trinon & Baudinet) a été chargée, entre autre, d'analyser l'opportunité de concéder la gestion des activités susmentionnées à une Régie Communale Autonome.

Leur rapport du 23 mai 2018 met en avant un intérêt certain quant au transfert d'exploitation des sites sportifs.

Les régies communales autonomes sont par nature, mieux adaptées à la gestion d'activités commerciales et sportives, dans la mesure où la loi prévoit explicitement que ce type d'activité entre dans l'objet social d'une régie communale autonome. Les avantages en découlant permettent une souplesse de gestion proche du management d'entreprise et la participation à cette gestion de partenaires externes disposant du savoir-faire en ces matières.

Agissant pour le compte de la Commune, Madame Aurélie SOLDAI, avocate, a sollicité l'obtention d'une décision anticipée, conformément aux articles 20 à 28 de la loi du 24 décembre 2002 et de la loi du 21 juin 2004 modifiant le régime des sociétés en matière d'impôt sur les revenus et instituant un système de décision anticipée en matière fiscale, portant sur le régime applicable en matière d'impôt sur les revenus, de TVA et de droits d'enregistrement, à l'opération immobilière envisagée par la Commune de Frameries et aux opérations qui seront effectuées par la Régie Communale Autonome framerisoise à constituer (ici renommée RCA « Frameries Développement »).

En date du 14 janvier 2020 le service Public Fédéral Finances a délivré une "Décision anticipée" (en annexe).

Parallèlement, un projet de statuts a été rédigé. Celui-ci prévoit que la RCA aura pour objet :

1. *l'exploitation d'infrastructures affectées à des activités culturelles, sportives, touristiques ou de divertissement, à l'enseignement, à des activités sociales, scientifiques ou de soins ;*
2. *l'acquisition d'immeubles, la constitution de droits réels immobiliers, la construction, la rénovation, la transformation, la location ou location-financement de biens immobiliers en vue de la vente, de la location, de la location-financement ou d'autres actes juridiques relatifs à ces immeubles ;*
3. *l'organisation d'événements à caractère public ;*

4. *la gestion du patrimoine immobilier de la commune ;*
5. *l'exploitation de parkings.*

Elle aura également pour objet :

- promouvoir une pratique sportive ambitieuse et de qualité sous toutes ses formes et sans discriminations ;
- promouvoir des pratiques d'éducation à la santé par le sport ;
- promouvoir les valeurs d'éthique sportive et de fair-play auprès des utilisateurs du centre ;
- établir un plan annuel d'occupation et d'animation sportives des infrastructures concernées garantissant l'accès, dans les limites fixées par le Gouvernement, à des activités de sport pour tous et prévoyant l'organisation d'activités sportives librement réservées à l'ensemble de la population. Ce plan distingue de manière non équivoque le cadre des activités sportives encadrées de celles ouvertes au grand public en dehors de ce cadre.

Au niveau de sa structure, conformément au CDLD, les deux organes de la régie sont le conseil d'administration et le bureau exécutif. Le premier a le pouvoir d'accomplir tous les actes utiles ou nécessaires à la réalisation de l'objet social de la régie et le second est chargé de la gestion journalière.

Il appartient au conseil communal de désigner les membres du Conseil d'administration de la régie communale autonome qui doit être composé de la moitié au plus du nombre de conseillers communaux, sans que ce nombre puisse dépasser 12. Les membres du conseil d'administration de la régie qui sont conseillers communaux sont désignés par le conseil communal à la proportionnelle de celui-ci conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.

Considérant que les sièges du Conseil Communal sont répartis comme suit :

- 13 PS ;
- 9 Be Frameries ;
- 2 MR ;
- 3 PTB.

Et que le calcul de la clé d'Hondt donne comme résultat, 6 PS – 4 Be Frameries - 1 MR et 1 PTB ;

Il incombera au Conseil d'administration de mettre en place un bureau exécutif et de désigner, en son sein, les administrateurs qui y siégeront.

Il appartient également au Conseil Communal de désigner les commissaires qui composeront le collège des commissaires aux comptes de la Régie Communale Autonome. Ces derniers sont choisis en dehors du conseil d'administration et deux de ces commissaires doivent faire partie du conseil communal. Un commissaire doit être membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises, obligatoirement choisi en dehors du conseil communal.

Ce dernier sera désigné à la suite d'un marché public.

Au niveau du financement, la somme de 150 000 €, destinée à doter la RCA d'un capital de départ, est inscrite au budget extraordinaire de 2020 (Dépense 124/52253 / Recette 124/96151).

La délibération du Conseil Communal sera transmise à l'autorité de tutelle pour approbation.

En juin dernier, le Conseil Communal avait déjà voté la création de la Régie Communal "Frameries Développement", approuvé ses statuts et désigné les membres de son Conseil d'Administration.

Sur avis négatif du centre régional d'aide aux communes (CRAC), le 14 août 2020, la Tutelle a annulé les délibérations susmentionnées.

Les motifs énoncés sont :

"Considérant que l'article 5 des statuts énonce que le capital de la régie est fixé à la somme de 150.000 euros, entièrement souscrit par apport en espèces; que, malgré l'importance de ce montant, la commune de Frameries n'a pas associé le centre régional d'aide aux communes dans la constitution de la régie ; que, certes, le plan financier garantit le maintien de l'équilibre financier jusque 2040, moyennant l'intégration d'un subside lié au prix à charge de la commune oscillant de 31.801,00€ en 2020 à 33.593,00€ en 2024 ; que, toutefois, le tableau de bord à projections quinquennales communal n'intègre pas ces dépenses supplémentaires, lesquelles aggraveront le déficit de l'exercice propre entre 2021 et 2023; que, par conséquent, la commune de Frameries ne dispose pas de la capacité financière nécessaire pour créer la régie communale autonome "Frameries Développement".

Or, l'équilibre financier et les avantages budgétaires peuvent être démontrés comme suit:

La commune de Frameries dispose actuellement d'une Régie Communale Autonome (RCA de Frameries) dont les fonds propres dépassent le 1.200.000 €. Après création de la nouvelle RCA, Frameries Développement, l'ancienne Régie sera liquidée et les fonds remonteront à la Commune qui les utilisera pour financer la création de la RCA Frameries Développement. Les 150.000 € inscrits au budget 2020 ne constituent dès lors qu'une avance qui sera récupérée après la liquidation de la RCA "de Frameries". Quant aux subsides liés au prix. Ceux-ci seront compensés par l'arrêt de la prise en charge d'une partie des factures (75%) énergétiques de Hall de sport "Max Audain". En effet, la concession actuelle cédée à l'ASBL Hall de sports de Frameries ne sera pas reconduite. L'économie sera d'approximativement de 40.000.

Monsieur le Bourgmestre explique que ce point a été débattu en commission, qu'il s'agit d'une nouvelle mouture de la RCA, beaucoup plus importante que ce qu'elle était initialement. Ce point a fait l'objet d'échanges avec le CRAC depuis une quinzaine de jours, beaucoup de questions ont été posées et les réponses vont arriver dans les tous prochains jours. Les paramètres de la RCA seront incorporés dans les chiffres. Un contact a eu lieu avec le CRAC qui demande d'intégrer dans la délibération un élément qui fait état d'approuver les dispositions sous réserve de son aval. Les données financières seront également incorporées dans le plan de gestion et seront soumises au Conseil d'octobre.

Monsieur le Directeur Général ajoute qu'il y aura dans la délibération un « considérant » supplémentaire, à savoir : « Considérant le courrier reçu du CRAC le 25 septembre 2020 » ;

Et il sera ajouté dans l'article 1^{er} : « D'approuver la création la Régie Communale Autonome « Frameries Développement », sous réserve de l'aval du CRAC quant aux implications financières de cette opération sur le plan de gestion ».

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, V. RUSSO,
C. FONCK, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,
S. LELEUX

D E C I D E :

Article 1er :D'approuver la création la Régie Communale Autonome « Frameries Développement », sous réserve de l'aval du CRAC quant aux implications financières de cette opération sur le plan de gestion.

Article 2:De doter la Régie Communale Autonome « Frameries Développement » d'un capital de départ de 150 000 €.

Article 3 : D'approuver ses statuts.

Article 4 : De désigner les membres du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome « Frameries Développement » ainsi que le Collège des Commissaires aux comptes, comme suit :

- 1- Jean-Marc DUPONT, Rue de Colfontaine, 200 à 7080 FRAMERIES (PS)
- 2- Julien DONFUT, Rue Ste Philomène, 17 à 7080 FRAMERIES (PS)
- 3- Amélie WILPUTTE, Ch. des Mésanges, 44 à 7080 FRAMERIES (PS)
- 4- Sophie DIEU, Rue de l'Industrie, 203 B à 7080 FRAMERIES (PS)
- 5- Claude DUFRASNE, Rue de Sars, 43 à 7080 FRAMERIES (PS)
- 6- Arnaud MALOU, Rue du Chêne, 71 à 7080 FRAMERIES (PS)
- 7- Joël SOTTEAU, Rue Montavaux, 71 à 7080 FRAMERIES (Be Frameries)
- 8- Fabian URBAIN, Ruelle J. Christ, 2 – b12 à 7080 FRAMERIES (Be Frameries)
- 9- Philippe DEBAISIEUX, Rue JB. Descamps, 19 à 7080 FRAMERIES (Be Frameries)
- 10- Fabrice DESPRETZ, Chemin des Mésanges, 50 à 7080 FRAMERIES (Be Frameries)
- 11- Giancarlo BATTELLO, Rue d'Asquillies, 6 à 7080 FRAMERIES (MR)
- 12- Anita MAHY, Rue J. Dufrasne, 64 à 7080 FRAMERIES (PTB)

Collège des Commissaires :

- 1- Didier DRAUX, Rue de Taisnières, 11 à 7080 FRAMERIES (PS)
- 2- Ghislain STIEVENART, Rue Léopold, 221 à 7080 FRAMERIES (Be Frameries)

3 - Le Commissaire Réviseur d'entreprise sera désigné par l'intermédiaire d'une procédure de marché public lancée directement par la régie communale autonome Frameries Développement.

Article 5 : De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle pour approbation.

La délibération requise est adoptée.

Présentation des comptes de l'exercice 2019, du rapport d'activités 2019 et du plan d'actions 2020 de l'ASBL « ADL de Frameries »

Lors de sa séance 23 octobre 2008, le Conseil Communal a décidé de créer une ASBL « ADL de Frameries ».

Lors de sa séance du 24 juin 2013, le Conseil communal a décidé de demander le maintien de l'ADL et le renouvellement de l'agrément de l'ASBL « ADL de Frameries ». En date du 4 juillet 2014, le Gouvernement wallon a décidé d'agréer l'ADL de Frameries pour une durée de 3 ans (renouvelable) à dater du 1er janvier 2014. La notification officielle de ce renouvellement d'agrément est parvenue à l'ADL le 14 juillet 2014.

En vertu de la législation en vigueur, l'ADL doit s'engager à transmettre chaque année un rapport annuel sur les projets et les actions concrètes relatifs à l'année écoulée, ainsi que ses comptes annuels à la Division de l'Emploi et de la Formation professionnelle de la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi du Ministère de la Région wallonne.

La Commune de Frameries, en tant que fondatrice de l'ASBL « ADL de Frameries » est membre de l'ASBL. L'article 35 des statuts de l'ASBL indique que les comptes de l'exercice écoulé, le budget pour l'exercice suivant, le plan d'action et le rapport d'activité doivent être communiqués au Conseil communal annuellement préalablement à leur approbation par l'Assemblée Générale de l'ASBL.

Il appartient dès lors au Collège communal de prendre connaissance des comptes de l'exercice 2019, du rapport d'activités 2019 et du plan d'actions 2020 de l'ASBL « ADL de Frameries » et de les soumettre à l'avis du Conseil communal. C'est l'Assemblée Générale qui pourra valider définitivement l'ensemble de ces points, après approbation par le Conseil communal.

Monsieur DELIGNE, Président de l'ADL prend la parole et rappelle que l'ADL est une ASBL communale sous tutelle régionale qui reçoit un agrément pour une période de 6ans. 2019 a été une année charnière, il y a eu une demande de renouvellement d'agrément, la mise en place d'un nouveau Président. Le dossier a été approuvé par le Conseil Communal du mois de juin 2019.

Monsieur DELIGNE donne ensuite les informations relatives aux tâches prioritaires du premier semestre 2019, à savoir, les mises à jour du diagnostic territorial, l'élaboration du plan d'actions 2020-2025. Il résume ensuite les actions phares de l'année 2019.

Monsieur le Bourgmestre le remercie pour ses explications. Il souligne le travail réalisé par l'ADL en interaction avec les commerçants au niveau du plan de relance, c'est un élément important.

Monsieur DEBAISIEUX remercie également les services et le Président pour sa présentation. Il a néanmoins une question sur le compte. Le 17 octobre 2019, il y a eu une réception qui a engendré des frais de 750 euros, il souhaite dès lors savoir de quelle manifestation il s'agissait et à quoi ce montant correspond ?

Madame CROMBEZ répond qu'il s'agissait du cinquantième anniversaire du rugby ainsi que l'exposition y relative.

Monsieur DEBAISIEUX s'étonne que cela fasse partie des missions de l'ADL.

Monsieur DELIGNE répond que si cela a été fait, c'est que oui, cela fait partie desdites missions. Il va cependant vérifier.

Monsieur le Bourgmestre confirme qu'il se souvient bien de cette manifestation qui a en effet engendré une organisation importante (vernissage de l'exposition dans le sens où le rugby est un acteur important pour la Commune et dès lors énormément de monde). L'ADL a dès lors soutenu cette activité qui a mis en avant la promotion d'un acteur économique qui accueille plus de 500 affiliés. La pratique du rugby à Frameries est un élément principal.

Monsieur le Bourgmestre dit que la question de Monsieur DEBAISIEUX a le mérite d'être posée. Le rapport de l'ADL est soumis à la Tutelle. Dans tous les cas, et dans les missions d'une ADL, ce n'est pas excessif.

Monsieur DELIGNE dit que si Monsieur DEBAISIEUX pose cette question, c'est qu'il connaît la réponse.

Monsieur DEBAISIEUX va encourager les clubs de Frameries à introduire un dossier à l'ADL pour obtenir une subvention. Il est lui-même Président d'une ASBL qui fêtera ses 50 ans. Il va donc introduire un dossier en décembre.

Monsieur MALOU signale qu'il n'y a pas eu que le vernissage mais également une exposition photos. Cette manifestation entre également dans la quinzaine de la mémoire qui est organisée par la Commune.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, V. RUSSO,
C. FONCK, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,
S. LELEUX

DECIDE :

Art. 1 : de prendre connaissance et d'approuver les comptes de l'exercice 2019, le rapport d'activités 2019 et le plan d'actions 2020 de l'ASBL « ADL de Frameries » ;

Art. 2 : de soumettre les comptes de l'exercice 2019, le rapport d'activités 2019 et le plan d'actions 2020 de l'ASBL « ADL de Frameries » au Conseil communal du 22 juin 2020 pour avis.

La délibération requise est adoptée.

Désignation d'un agent recette - Service Prévention

Dans le cadre des activités organisées, le service Prévention est amené à percevoir de l'argent.

Par conséquent, le Collège Communal, en séance du 10 septembre 2020, a décidé de procéder à la désignation de Mesdames Corine Delabascule et Pascale Hanotiau en qualité d'agent recette.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, V. RUSSO,
C. FONCK, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,
S. LELEUX

D E C I D E :

Article 1er :

Désigner Mme Corine Delabascule et Mme Pascale Hanotiau en qualité d'agents de recette, de les charger de la perception de recettes en espèces et par virement bancaire dans le cadre des activités qui se déroulent au sein du service Prévention, qui seront versées au Directeur Financier selon les directives de ce dernier.

La délibération requise est adoptée.

Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 - CPAS

Le CPAS présente ses modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de 2020. Il a été arrêté par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 25 août 2020. L'intervention communale n'évolue pas et reste à 3.544.293,77 €

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, V. RUSSO,
C. FONCK, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,

S. LELEUX

Article unique : d'approuver les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire 2020 du CPAS

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'église Protestante de la bouverie - Compte 2019.

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

La fabrique d'église Protestante de la Bouverie a déposé son compte 2019. Ce compte a été vérifié par le service comptabilité et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, V. RUSSO,
C. FONCK, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,
S. LELEUX

D E C I D E :

Article 1 :

d'approuver le compte 2019 de la fabrique d'église protestante de la Bouverie comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	4.967,69 €
Dépenses ordinaires	6.180,42 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Dépenses totales	11.148,11 €
Recettes ordinaires	4.447,21 €
Recettes extraordinaires	8.664,40 €
Recettes totales	13.111,61 €
Excédent du Compte 2019	1.963,50 €

Article 2 :

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église protestante de la Bouverie
- à l'organe représentatif du culte concerné

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'Eglise Saint Joseph – Budget 2021 - Approbation

La fabrique d'église Saint Joseph présente son budget 2021 ;
Un supplément communal ordinaire de 16.255,96 € est requis.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, V. RUSSO,
C. FONCK, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,
S. LELEUX

DECIDE :

Article 1er :

de présenter le budget 2021 de la fabrique d'église Saint Joseph au prochain Conseil communal comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	5.949,00 €
Dépenses ordinaires	23.921,60 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Dépenses totales	29.870,60 €
Recettes ordinaires	17.835,96 €
Recettes extraordinaires	12.034,64 €
Recettes totales	29.870,60 €
Excédent Budget 2021	0,00 €

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'Eglise Sainte Waudru – Budget 2021 - Approbation

La fabrique d'église Sainte Waudru présente son budget 2021 ;
Un supplément communal ordinaire de 45.476,33 € est requis ;

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, V. RUSSO,
C. FONCK, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,

S. LELEUX

D E C I D E :

Article 1er :

De présenter au prochain Conseil communal le budget 2021 de la fabrique d'église Sainte Waudru comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	13.780,00 €
Dépenses ordinaires	56.719,60 €
Dépenses extraordinaires	80.600,00 €
Dépenses totales	151.099,60 €
Recettes ordinaires	54.881,33 €
Recettes extraordinaires	96.218,27 €
Recettes totales	151.099,60 €
Excédent Budget 2021	0,00 €

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'Eglise Saint Remy – Budget 2021- Approbation

La fabrique d'église Saint remy présente son budget 2021 ;
Un supplément communal ordinaire de 10.405,99 € est requis ;

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, V. RUSSO,
C. FONCK, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATELLO,
S. LELEUX

D E C I D E :

Article 1er :

de présenter le budget 2021 de la fabrique d'église Saint Remy comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	6.225,00 €
Dépenses ordinaires	11.774,64 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Dépenses totales	17;999,64 €
Recettes ordinaires	11.691,87 €
Recettes extraordinaires	6.307,77 €
Recettes totales	17.999,64 €

Excédent Budget 2021	0,00 €
----------------------	--------

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde – Budget 2021 - Approbation

La fabrique d'église Sainte Aldegonde présente son budget 2021 ;
un supplément communal ordinaire de 10.469,81€ est requis ;

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, V. RUSSO,
C. FONCK, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,
S. LELEUX

D E C I D E :

Article 1er :

De présenter au prochain Conseil communal le budget 2021 de la fabrique d'église Sainte Aldegonde comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	2.950,00€
Dépenses ordinaires	7.362,13€
Dépenses extraordinaires	419,28€
Dépenses totales	10.731,41€
Recettes ordinaires	10.731,41€
Recettes extraordinaires	0,00€
Recettes totales	10.731,41€
Excédent Budget 2021	0,00€

La délibération requise est adoptée.

Approbation des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de 2020 - Information

Les modifications budgétaires votées par le Conseil communal, en séance du 29 juin 2020, ont été approuvées en date du 3 août 2020 par le Gouvernement wallon.

La tutelle demande d'enregistrer les changements suivants :

Service ordinaire :

Modification des recettes :

- l'article 529119/996-01 : Prélèvements du service extraordinaire pour l'ordinaire-
Plan de relance Covid-19 : 0,00 € au lieu de 2.000.000 €

- l'article 52974/996-01 : Prélèvements du service extraordinaire pour l'ordinaire- Plan de relance Covid-19 : 2.000.000 € au lieu de 0,00 €

Modification des dépenses :

- l'article 529119/321-01 : Subsidés et primes aux entreprises - Plan de relance Covid 19 : 0,00 € au lieu de 2.000.000 €

- l'article 529/321-01 : Subsidés et primes aux entreprises - Plan de relance Covid 19 : 2.000.000 € au lieu de 0,00 €

- l'article 529119/211-01 : Intérêts des emprunts - Plan de relance Covid 19 : 0,00 € au lieu de 12.110,38 €

- l'article 52974/211-01 : Intérêts des emprunts - Plan de relance Covid 19 : 12.110,38 € au lieu de 0,00 €

Service extraordinaire :

Modification des recettes :

- l'article 529119/961-51 : Crédit d'aide extraordinaire - Plan de relance Covid19 : 0,00 € au lieu de 2.000.000 €

- l'article 00074/961-51 : Crédit d'aide extraordinaire - Plan de relance Covid19 : 2.000.000 € au lieu de 0,00 €

Modification des dépenses :

- l'article 529119/956-51 : Prélèvements du service extraordinaire pour l'ordinaire - Plan de relance Covid-19 : 0,00 € au lieu de 2.000.000 €

- l'article 00074/956-51 : Prélèvements du service extraordinaire pour l'ordinaire - Plan de relance Covid-19 : 2.000.000 € au lieu de 0,00 €

Ces adaptations n'ont pas d'influence sur les résultats.

Cette décision de tutelle doit, en vertu de l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale, être communiquée par le Collège communal au Conseil communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, V. RUSSO,
C. FONCK, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,
S. LELEUX

Article unique : De prendre connaissance de ces décisions de tutelle

La délibération requise est adoptée.

Désignations des Directeurs temporaires en remplacement des Directeurs titulaires - Ratification

Le Règlement communal complémentaire relatif au remplacement du Directeur d'école spécifie : « *pour autant que la durée de l'absence prévue ne soit pas supérieure à dix jours, le directeur d'école propose le nom de son remplaçant, applicable du 1er octobre au 30 septembre de chaque année.* »

Lors de la réunion des Directions d'école qui s'est déroulée le 31 août 2020, les Directeurs ont proposés au Pouvoir Organisateur leur remplaçant, à savoir :

Ecoles	Directeurs titulaires	Directeurs temporaires
Calmette/ champ perdu	Mme Dury Nathalie	Mme Bracone Nancy
La Victoire	Mme lafolla Rosanna	Mme Marianna Territo
Libération/Collard/Léopold	Mme Géraldine Bériot/ Mr Watelet Michaël	Mme Nathalie Dieu
Eugies/Sars/Wauters	Mr Maxime Renaut	Mr Père Olivier

Cette pratique permet au directeur titulaire ou considéré comme tel, d'informer plus facilement son remplaçant occasionnel au courant de l'ensemble des documents que les services de la Communauté française peuvent demander à tout moment lors d'une visite à l'école ; il s'agit d'une obligation qui doit être remplie.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, V. RUSSO,
C. FONCK, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,
S. LELEUX

D E C I D E :

Article unique :

Ratifier la délibération du Collège communal du 10 septembre 2020 relative à la décision de désigner les Directeurs(trices) temporaires, en remplacement des Directeurs(trices) titulaires, pour autant que la durée de leur absence ne soit pas supérieure à dix jours, applicable du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021, comme suit :

Ecoles	Directeurs titulaires	Directeurs temporaires
Calmette/ champ perdu	Mme Dury Nathalie	Mme Bracone Nancy
La Victoire	Mme lafolla Rosanna	Mme Dubois Sophie
Libération/Collard/Léopold	Mme Géraldine Bériot/ Mr Watelet Michaël	Mme Nathalie Dieu
Eugies/Sars/Wauters	Mr Maxime Renaut	Mr Père Olivier

La délibération requise est adoptée.

1er appel aux candidats Directeur d'école au groupe scolaire de la Libération

Mme Géraldine Bériot, Directrice d'école au groupe scolaire de la Libération, est en congé de maladie depuis le 7 octobre 2019 ; l'intéressée est remplacée depuis cette date par Mr Watelet Michael.

Sur base du Décret du 2 février 2007 relatif au statut du Directeur d'école, si la désignation d'un directeur temporaire pour des périodes successives de moins de 15

semaines se prolonge pour atteindre 12 mois, toute nouvelle prolongation devra se faire suite à un appel à candidatures lancé au plus tard à l'expiration de ces 12 mois.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, V. RUSSO,
C. FONCK, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,
S. LELEUX

D E C I D E :

Article 1er :

Lancer un 1er appel aux candidats Directeur d'école, interne, pour une désignation temporaire, au groupe scolaire de la Libération, sur base du modèle fixé par le Gouvernement, tel qu'annexé.

Article 2 :

Présenter ce point lors de la prochaine Copaloc.

La délibération requise est adoptée.

2ème appel aux candidats Directeur d'école au groupe scolaire d'Eugies

Le Conseil communal du 29 juin 2020 a acté les résultats des épreuves organisées dans le cadre du 1er appel aux candidats Directeur d'école au groupe scolaire d'Eugies et l'absence de candidat répondant aux critères du profil de fonction. Sur base du Décret du 2 février 2007 fixant le statut du Directeur d'école, le pouvoir organisateur qui atteste avoir lancé un appel aux candidats et n'avoir reçu aucune candidature valable après ce premier appel, peut lancer un second appel qui sera ouvert cette fois aux candidats ne remplissant pas la condition d'ancienneté de 3 ans dans l'enseignement. Cela permet donc de recruter au-delà du monde enseignant. Pour ce faire, le pouvoir organisateur devra produire, à la demande de l'Administration, la délibération actant l'absence de candidature valable au terme du premier appel lancé et il devra exposer les raisons pour lesquelles il n'a pas pu retenir ces candidatures.

Sur base de cette attestation, le PO disposera d'un nouveau délai de 15 semaines max pour désigner un Directeur; la désignation initiale n'est plus subventionnée au-delà de ce 2ème appel.

De plus, par son courrier du 30 juin 2020, la Fédération Wallonie Bruxelles informe que Mme Jocelyne Cornez, Directrice d'école définitive au groupe scolaire d'Eugies, a été admise à la pension au 1er mai 2020.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, V. RUSSO,

C. FONCK, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,
S. LELEUX

D E C I D E :

Article 1er :

Lancer un 2ème appel aux candidats Directeur d'école, pour le groupe scolaire d'Eugies, tant interne qu'externe, sur base du modèle fixé par le Gouvernement, tel qu'annexé.

Article 2 :

Présenter ce point lors de la prochaine Copaloc.

La délibération requise est adoptée.

Enseignement – Groupe scolaire d'Eugies- Plan de pilotage

La candidature de l'école d'Eugies a été retenue, dans la 2^{ème} vague du Plan de pilotage ; Mme Valérie Rodrigues, Directrice Générale Adjointe, a été désignée en qualité de référent pilotage et elle assumera le rôle de représentant des positions du pouvoir organisateur, de coordinateur et de garant de la qualité du plan de pilotage.

Le groupe scolaire d'Eugies a élaboré un plan de pilotage, qui est destiné à devenir leur contrat d'objectifs pour six ans. Avant de devenir un « contrat d'objectifs », le plan de pilotage doit recueillir l'accord du PO, les avis des organes de concertation sociale et du Conseil de participation. Il doit ensuite passer par les délégués au contrat d'objectifs (DCO) et les directeurs de zone (DZ).

Une assemblée du Conseil de participation a été organisée le 3 septembre 2020.

La Copaloc du 7 septembre 2020 a validé le plan de pilotage du groupe scolaire d'Eugies.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, V. RUSSO,
C. FONCK, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,
S. LELEUX

D E C I D E :

Article 1er :

Approuver le plan de pilotage du groupe scolaire d'Eugies, tel qu'annexé.

Article 2 :

Communiquer le Plan de pilotage au Délégué au contrat d'objectifs par le biais de l'application informatique développée par ETNIC.

La délibération requise est adoptée.

Ouverture du cours de religion orthodoxe à l'implantation de Sars à dater du 1er septembre 2020

Par son courriel, Monsieur Renaut Maxime, Directeur f.f. du groupe scolaire d'Eugies informe le Pouvoir Organisateur de l'inscription d'un élève en P1 à l'implantation de Sars au cours philosophique religion orthodoxe, à dater du 1er septembre 2020.

Le cours de religion orthodoxe n'étant pas encore organisé à l'implantation de Sars, il y a lieu de procéder à l'ouverture du cours, à raison de 1 période, conformément aux instructions ministérielles de la circulaire 7674 du 17 juillet 2020 portant l'organisation de l'enseignement maternel et primaire qui stipule en son point 6.4.2.8

Ouverture/suppression d'un cours en cours d'année :

"Si un nouvel élève souhaite suivre un cours de religion, de morale ou de philosophie et citoyenneté qui n'est pas encore organisé au sein de l'implantation, le directeur est tenu d'organiser le cours pour ce seul élève et ce à n'importe quel moment de l'année.

Il faut cependant bien dissocier la notion de cours et de groupe. En effet, si le cours existe déjà mais qu'il est suivi par des élèves appartenant à une année ou à un degré d'étude différent, le nouvel élève intègre ce cours existant. L'inscription de cet élève ne peut en aucun cas être prise en compte pour un nouveau calcul du nombre de groupes organisés.

La création d'un nouveau cours dès le mois de septembre est limitée à un seul nouveau groupe (1 période). Il faut attendre le comptage du 30/09 pour éventuellement ouvrir plusieurs groupes."

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, V. RUSSO,
C. FONCK, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,
S. LELEUX

D E C I D E :

Article unique :

Ouvrir le cours de religion orthodoxe à l'implantation de Sars, à raison de 1 période, à dater du 1^{er} septembre 2020.

La délibération requise est adoptée.

Garderies dans l'Enseignement du libre – Subsidés non nominatifs de septembre à décembre 2020

Les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la Commune doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal afin de permettre le contrôle de l'utilisation des subsides octroyés.

Le Conseil Communal en séance du 24 juin 2013 a décidé d'approuver la modification du mode de paiement des garderies du libre en octroyant un subside calculé selon les dispositions reprises au sein d'une convention d'octroi d'avantages sociaux.

Le Collège Communal en séance du 6 mars 2014 a décidé d'arrêter le coût moyen d'une heure de garderie à 8.38€/heure indexé sur base desquels un avenant a été ajouté à la Convention d'octroi d'avantages sociaux – paiement des garderies.

Le Collège Communal en séance du 6 décembre 2018 a approuvé une nouvelle convention pour d'octroi d'avantages sociaux pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2024.

Le Conseil Communal en séance du 18 décembre 2018 a approuvé une nouvelle convention pour d'octroi d'avantages sociaux pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2024 ;

Sur base du coût moyen des garderies, diminué du subside non utilisé pour les garderies de janvier à juin 2020, les subsides des garderies du libre sont répartis comme suit, pour la période du 1er septembre au 18 décembre 2020 :

- Ecole St Joseph de Frameries : 1.076.79 €
- Ecole Sacré-Cœur d'Eugies : 561.73 €
-

L'école libre mixte subventionnée de la Bouverie et l'école Ste-Waudru de Frameries n'ont pas utilisé la totalité du subside qui lui a été octroyé pour la période de janvier à juin 2020.

L'art. 10 de la convention d'octroi d'avantages sociaux -paiement des garderies-précise que "*si une partie du subside octroyé n'est pas utilisée, le montant non-utilisé sera déduit du total de la période de référence suivante*";

Le montant du subside couvrant la période du mois de septembre à décembre 2020 est inférieur aux sommes non utilisées.

L'école libre mixte subventionnée de la Bouverie et l'école Ste Waudru de Frameries ne percevront pas de subsides pour la période de septembre à décembre 2020 et devront rembourser la partie du subside non-utilisée pour la période de janvier à juin 2020 à l'Administration Communale, à savoir la somme de :

- Ecole libre mixte subventionnée de la Bouverie : 641.36€
- Ecole Ste Waudru de Frameries : 102.32 €

Les organismes repris ci-dessus, ne sont pas inscrits nominativement au budget de l'exercice.

Madame MAHY trouve injuste que les écoles doivent rembourser les subsides, car si les écoles ont été fermées, c'est à cause du COVID. Elle signale donc que son groupe vote contre le point.

Madame van HOUT prend la parole et explique que lorsqu'un subside est octroyé, il doit être utilisé et que de plus il y a des conventions qui ont été signées avec les écoles. Tous les 6 mois, elles reçoivent une avance et à la fin de ces 6 mois, il doit y avoir des justifications. Si le subside n'est pas utilisé, il est maintenu comme provision pour la période d'après. C'est une loi et la convention est appliquée.

Madame FONCK signale qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle et que dès lors il faut examiner les choses de manière exceptionnelle. Elle souhaite savoir sur ce point si la législation permettrait de pouvoir utiliser ces subsides sur une période allongée qui se justifierait par la prise en compte de la situation liée au COVID. Cela apporterait une aide aux écoles qui ont eu des dépenses supplémentaires pour le respect des gestes barrière. Madame FONCK demande si cela serait possible sur le point légal.

Madame van HOUT s'étonne car elle ne voit pas comment, sur base de la convention, on pourrait entrevoir ce que Madame FONCK explique. En effet, il n'y a pas eu de frais de garderie donc le subside doit être reporté. Il n'y a pas de possibilité d'insérer des subsides complémentaires pour des frais qui n'ont pas été exposés durant le COVID.

Madame FONCK dit qu'il est vrai qu'une convention existe mais sur le plan juridique, rien n'empêche de prendre une convention particulière, c'est une décision politique. Il est possible de l'amender de manière transitoire.

Monsieur le Bourgmestre ne voit pas très bien comment car il faut appliquer les règles existantes. Il y a une inscription budgétaire pour les garderies qui n'ont pas été organisées. Il est obligatoire de s'y conférer. A ce stade, il est impossible de procéder autrement. De plus, cela a été demandé par les écoles libres et accepté par le Collège et le Conseil. Auparavant, les écoles libres étaient rémunérées à l'égard des écoles communales. Ici, les écoles libres ne seront privées d'aucun moyen puisque c'est une dépense qui n'a pas été effectuée. Les moyens ne sont en aucun cas retirés.

Madame FONCK confirme que les moyens ne sont pas retirés mais il faut savoir que les écoles ont eu des dépenses supplémentaires particulièrement importantes et qu'il y a moyen d'être un peu plus imaginaire.

Le groupe Be Frameries s'abstient sur le point.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, V. RUSSO,
C. FONCK, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,

S. LELEUX

D E C I D E :

**PAR 15 VOTES "POUR" (PS - MR)
2 VOTES "CONTRE" (PTB)
6 ABSTENTIONS (BE Frameries)**

Article 1er :

Approuver l'octroi des subventions sur l'article 722/44301 « avantages sociaux et subsides pour l'enseignement du libre » pour la période du 1er septembre au 18 décembre 2020, réparties comme suit :

- Ecole St Joseph Frameries : 1.076.79 €
- Ecole Sacré-Cœur d'Eugies : 561.73 €.

Article 2:

Réclamer un remboursement des sommes non utilisées pour la période de janvier à juin 2020, à savoir :

- Ecole libre mixte subventionnée de la Bouverie : 641.36 €
- Ecole Ste Waudru de Frameries : 102.32 €.

La délibération requise est adoptée.

**Plan Communal d'Aménagement Révisionnel (PCAR) n°10 dit "ZAEM Crachet"
- Adaptation du PCAR et mesures d'intégration au sein de ce dernier suite aux conclusions du RIE et aux remarques du comité de suivi**

En vertu de la procédure règlementaire relative à l'élaboration d'un Plan Communal d'Aménagement Révisionnel (PCAR), le dossier du PCAR n°10 dit "ZAEM Crachet" est en marge d'être transmis au Fonctionnaire délégué pour avis.

Pour mémoire, la partie de territoire concernée, en ce compris une zone d'activité économique industrielle, est projetée à devenir une zone d'activité économique mixte, dérogoire au plan de secteur Mons-Borinage.

Préalablement à sa transmission au Fonctionnaire délégué pour avis, le dossier de l'avant-projet doit comprendre l'ensemble des documents qui structurent la première phase de l'élaboration du PCAR, notamment.

L'autorisation de l'élaboration en vue de réviser le plan de secteur

Genèse :

- En date du 27 juin 2002, le Conseil communal approuve le principe d'élaboration d'un PCA dérogoire au plan de secteur Mons-Borinage concernant la zone d'activité économique industrielle du Crachet ;
- En date du 04 mars 2004, le Conseil communal décide de procéder à l'élaboration du PCA, le Conseil communal décide également d'intégrer la problématique de l'extension du cimetière de Frameries, d'approuver le dossier de demande d'autorisation d'établir un PCA visant à réviser le plan de secteur, de solliciter, auprès du Ministre, l'autorisation d'élaboration d'un PCA et de solliciter les subventions prévues en la matière ;

- En date du 26 avril 2005, convention relative à l'élaboration du PCA dérogatoire au plan de secteur dit "ZAEM Crachet" signée entre l'intercommunale IDEA et la commune de Frameries (collaboration "In-house") ;
- En date du 28 septembre 2005, l'Arrêté ministériel fixe l'autorisation de l'élaboration du PCA visant à réviser le Plan de secteur ;

L'avant-projet de PCAR :

- En date du 12 décembre 2006, l'Arrêté ministériel accorde l'octroi de subventions ;
[En date du 30 avril 2009, réactualisation terminologique par AGW : PCA endosse la valeur de PCAR]
 - En date du 28 octobre 2009, tenue de la première réunion du comité de suivi ;
 - En date du 25 juin 2010, le Collège communal décide d'amender l'avant-projet du PCAR, incluant l'éventuelle extension du cimetière de Frameries ;
 - En date du 25 février 2013, le Conseil communal adopte l'avant-projet de PCAR et approuve le contenu du Rapport des Incidences sur l'Environnementale (RIE ou RUE) ;
 - En date du 30 septembre 2013, le Conseil communal décide notamment de modifier le contenu du RIE en tenant compte des remarques émises par la DGO4 ;
 - En date du 24 mars 2014, le Conseil communal approuve le principe du marché de service en vue de la désignation d'un bureau d'étude pour l'élaboration d'un Rapport d'Incidence sur l'Environnement (RIE) ;
 - En date du 19 juin 2014, le Collège communal désigne Survey & Aménagement pour l'élaboration du RIE ;
 - En date du 27 novembre 2014, le Conseil communal ratifie la décision du Collège communal du 19 juin 2014 portant sur la désignation du bureau d'étude Survey & Aménagement comme adjudicataire de service ;
 - En date du 07 novembre 2010, tenue de la seconde réunion du comité de suivi ;
 - En date du 18 décembre 2014, le Collège communal approuve la phase 1 du RIE
 - En date du 9 juin 2016, le Collège communal approuve la phase 2 du RIE et l'organisation d'une réunion du comité de suivi ;
 - En date du 23 juin 2016, tenue de la troisième réunion du comité de suivi ;
[En juillet 2017, faillite du bureau d'étude Survey & Aménagements]
 - En date du 25 septembre 2017, le Collège communal désigne l'IDEA en qualité d'auteur de projet pour la finalisation du RIE ;
 - En date du 22 janvier 2018, tenue de la réunion finale du comité de suivi ;
- Le dossier complet destiné à être transmis au Fonctionnaire délégué comprendra dès lors, l'ensemble des décisions et rapports susmentionnés, accompagnés de l'avant-projet et du RIE finalisé.

Tenant compte, notamment, des consultations des diverses instances jugées utiles en la matière, des orientations du comité de suivi, ainsi que des conclusions du RIE, un ensemble d'observations, remarques et recommandations ont été recensées.

Ces dernières sont listées, classées par aspect et sont amendées d'une mesure d'intégration au PCAR (cfr.tableau ci-annexé).

Considérant l'ensemble des documents qui structurent cette phase de l'élaboration, ainsi que le tableau synthétique des recommandations ci-annexé et dressant les mesures d'intégration des différentes recommandations au PCAR il est proposé de

soumettre ce point au conseil communal en vue de l'approbation du Rapport des Incidences sur l'Environnement (RIE) de façon définitive ;

Monsieur DEBAISIEUX signale qu'il y a une coquille dans le projet de délibération au niveau de la date de réunion, il souhaite que cela soit corrigé.

Monsieur DEBAISIEUX est intervenu sur ce PCAR lorsque le dossier Claerbout a été mis sur la table il y a une grosse année. A l'époque, il avait demandé que l'on puisse faire avancer ce PCAR, or les conclusions du RIE ont été faites en mai 2018 et aujourd'hui, en septembre 2020, rien n'a évolué dans le dossier. Il s'étonne dès lors qu'il ait fallu 2 ans pour amener ce dossier qui aurait pu être un soutien. Cela aurait pu également être inscrit dans le décret SOL.

Monsieur DRAUX dit qu'il a eu de longues discussions sur ce dossier qui date de plus de 15 ans. Les conclusions du RIE sont parvenues en mai 2018 et puis sont arrivés les problèmes avec Claerbout. Le collègue n'a donc pas voulu mélanger les deux dossiers car les citoyens n'auraient pas compris (modifications au niveau du PCAR et à côté, on empêche une société de s'implanter). En concertation avec l'IDEA, le dossier a été freiné pendant un an et demi. Il faut savoir que les services ne savaient pas tout faire en même temps car le SOL a aussi été mis en route, des choix ont donc dû être fait. A partir du 17 mars 2020, le PCAR a été relancé avec les instances de l'IDEA et une réunion a eu lieu. Le 02 avril 2020, il y a eu l'approbation des conditions par le Collège pour effectuer un marché pour la désignation d'un auteur de projet, ce qui a été ratifié par le Conseil Communal du 28 mai. En date du 28 mai 2020, le Collège a désigné la société ARCEA en qualité d'auteur de projet.

L'avant-projet est donc finalisé et on entre maintenant dans la phase projet.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, V. RUSSO,
C. FONCK, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,
S. LELEUX

D E C I D E :

Article unique :

De prendre acte de l'amendement du PCAR en tenant compte des pièces susmentionnées et plus particulièrement, du tableau concernant les mesures d'intégration des différents aspects et recommandations recensées en vu de l'approbation du Rapport des Incidences sur l'Environnement (RIE) de façon définitive ;

La délibération requise est adoptée.

Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité : Démission de Mme Mercier et Décès de Mr Van Holm

Conformément à l'Article 5 du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) de la CCATM, toute proposition motivée (décès ou démission) visant à mettre fin prématurément à un mandat et à procéder au remplacement doit être soumise à l'approbation du Conseil communal.

En 2018, l'administration du SPW-Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme-Direction de l'Aménagement local a rédigé un vade-mecum sur la base des options validées par le cabinet de Monsieur le Ministre en charge de l'aménagement du territoire. Il est y notamment précisé ce qui suit :

- *Vacance d'un mandat de membre effectif*

Si le mandat d'un membre effectif devient vacant, le Conseil communal acte cette vacance et choisit son remplaçant parmi ses suppléants, dans l'ordre hiérarchique fixé précédemment. A défaut de suppléant, le Conseil communal puise dans la réserve parmi les candidats présentant un intérêt similaire.

- *Vacance d'un mandat de suppléant*

Si le mandat d'un suppléant devient vacant, le Conseil communal :

- *soit désigne un suppléant dans l'ordre hiérarchique fixé précédemment ;*
- *soit désigne un nouveau membre suppléant parmi les candidats présentant un intérêt similaire et repris dans la réserve ;*
- *soit décide de ne pas procéder à son remplacement.*

Toute modification dans la composition sera actée dans une délibération du Conseil communal et transmise pour information au Gouvernement wallon lors de l'envoi de la demande de subvention de fonctionnement annuelle.

Aucun arrêté ministériel ne sanctionne ces décisions.

Pour rappel, en date du 27 mai 2019, le Conseil Communal a décidé de renouveler la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M) et de désigner les membres, comme suit :

<u>Président</u> : M Etienne COUVREUR	
<u>Membres effectifs</u>	<u>Membres suppléants</u>
M André NIEMEGERST	M Bernard LAURENT
M Stéphane JORIS	Mme Claudine URBAIN
Mme Valérie DEMOUSTIER	M Lucas ITALIANO
M Louis RIFAUT	M Philippe MICHEL
Mme Sara MEREU	M Manuele PIRRELLO
M Laurent MINETTE	Mme Amélie RATAJSKI
M Denis HUPEZ	M Marc GIANGRECO
Mme Dominique MAILLEUX	Mme Jacqueline DEGRUGILLIER
M Eric CURRO	M André GALLEZ
M Eric DESCAMPS	Mme Florence DEFOURNY
Mme Nancy MERCIER	M François HANTON
M Jacques VAN HOLM	Mme Ariane WAUTIER
<u>Quart communal</u>	
Mme Amélie WILPUTTE	Mme Sophie DIEU

M Michel DELIGNE	Mme Julie DUFRANE
M Fabrice DESPRETZ	M Fabian URBAIN
Mme Anita MAHY	M Andréas GRIGOREAN

Il est à noter que 2 membres effectifs, à savoir Madame Mercier et Monsieur Van Holm doivent être remplacés au sein de la Commission.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, V. RUSSO,
C. FONCK, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,
S. LELEUX

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver ;

- la désignation de Monsieur François Hanton en tant que membre effectif de la CCATM en remplacement de Madame Nancy Mercier,
- la désignation de Michel Thomas en tant que membre suppléant de la CCATM en remplacement de Monsieur François Hanton,
- la désignation de Ariane Wautier en tant que membre effectif de la CCATM en remplacement de Monsieur Jacques Van Holm,
- la désignation de Martin Poupon en tant que membre suppléant de la CCATM en remplacement de Madame Ariane Wautier.

La délibération requise est adoptée.

Réseau Vhello - Convention de gestion des compteurs à tube.

Dans le cadre des projets de supracommunalité 2017 - 2018, le Conseil Communal du 25 septembre 2017 a décidé d'adhérer au projet de réseau points-nœuds en Cœur du Hainaut et a autorisé la Province de Hainaut à verser le subside disponible dans le cadre de l'appel à projets "supracommunalité" aux opérateurs ayant personnalité juridique que sont la Maison du Tourisme de la Région de Mons et la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux.

La commune avait décidé d'affecter 50% de la subvention provinciale au projet Points-nœuds (et les autres 50% au Parc Naturel des Hauts Pays) et, en date du 5 octobre 2017, le Collège Communal avait approuvé une participation totale au réseau points-nœuds par le financement complémentaire de 50%, visant à atteindre les 100% de participation, sur fonds propres.

Convention de gestion des compteurs à tube:

Dans le cadre de la mise en place du réseau points-noeuds, Vhello 1, faisant partie de l'appel à projets supracommunal 2017-2018, 24 compteurs à tubes ont été acquis pour le compte des Communes du Coeur du Hainaut.

Ceux-ci sont gratuitement mis à disposition des communes et la Fédération du Tourisme de la Province de Hainaut (F.T.P.H.) propose de les gérer pour elles. Afin de formaliser cette démarche, il convient d'approuver " la convention de gestion des compteurs et équipements y afférents".

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, V. RUSSO,
C. FONCK, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,
S. LELEUX

D E C I D E :

Article Unique : Approuver " la convention de gestion des compteurs et équipements y afférents".

La délibération requise est adoptée.

Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - rue Charles Rogier, 67

Afin de garantir la mobilité la plus adaptée dans la rue Charles Rogier, il conviendrait d'arrêter les mesures suivantes.

Le Collège propose au Conseil :

- d'abroger l'interdiction de stationner existant le long des n°67 et 69,
- d'établir une zone d'évitement striée le long des n°67 et 69.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, V. RUSSO,
C. FONCK, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,
S. LELEUX

D E C I D E :

Article 1^{er}

Dans la rue Charles Rogier ;

- l'interdiction de stationner existant du côté impair, le long des n°67 et 69 est abrogée.
- une zone d'évitement striée rectangulaire réduisant la largeur de la chaussée à 3,5 mètres est établie du côté impair, le long des n°67 et 69.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 2

Soumettre ce règlement de circulation routière à l'approbation du Ministre wallon des travaux publics.

La délibération requise est adoptée.

Patrimoine - acquisition rue Brasseur 2 – approbation de l'offre d'achat à 65.000 euros (article d'urgence)

Dans le cadre de l'acquisition de l'immeuble sis rue Brasseur, 2 à La Bouverie, la Commune a fait, le 1er juillet 2020, une offre de 45.000 euros sous réserve, d'approbation de la modification budgétaire par le gouvernement Wallon. Le 15 juillet 2020, une offre concurrente de 55.000 euros (sans condition suspensive de crédit) a été reçue par l'agence immobilière s'occupant de la vente.

Au vu du grand intérêt de l'Administration Communale pour ce terrain stratégique et vu le risque de voir ce dernier vendu à un autre acquéreur, le collège communal du 30 juillet 2020 a marqué son accord pour l'utilisation de l'article d'urgence L 1311-5 du CDLD pour couvrir une nouvelle offre d'achat à 65.000 euros.

Le 30 juillet 2020, suite au collège, le Service Patrimoine a donc proposé la somme de 65.000 euros pour l'acquisition de cet immeuble.

Le 13 août 2020 (date de fin de validité de l'offre de 65.000 euros), l'agence immobilière a informé le Service Patrimoine du refus de cette offre par le propriétaire.



Monsieur DEBAISIEUX souhaiterait que l'on soit attentifs à ce dossier, il est allé voir sur place la configuration. Le Collège a fait une offre à 50.000 € puis une autre à 65.000 €. Il trouve que pour un bâtiment en état de ruine et pour 4 ares, cela lui semble fort cher. Il admet que l'on pourrait embellir l'endroit et il ne connaît pas les raisons du refus du propriétaire mais 65.000 euros, celui lui paraît surfait par rapport à l'état de la ruine.

Monsieur le Bourgmestre répond que le Collège a décidé de ne pas aller au-delà de 65.000 euros.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, V. RUSSO,
C. FONCK, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,
S. LELEUX

DECIDE:

Article Unique:

De prendre acte que le Collège communal du 30 juillet 2020 a:

-d'initiative exercé les compétences du Conseil communal en cas d'urgences impérieuses résultant d'évènements imprévisibles conformément à l'article L1222-3 du CDLD

-recouru à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui permet de pourvoir à des dépenses imprévisibles et impérieuses.

La délibération requise est adoptée.

Rapport d'activité Ecopasseur 2019

En décembre 2011, le Gouvernement Wallon a décidé de mettre en place des écopasseurs au sein des communes et a sélectionné l'Administration Communale de FRAMERIES dans le cadre de ce projet.

Les missions des écopasseurs se répartissent dans trois cadres distincts : le Développement durable, l'Énergie et le Logement.

Les communes adhérentes se voient octroyer une subvention annuelle afin de couvrir les frais de fonctionnement.

La Région Wallonne demande à l'Administration Communale de fournir un rapport d'activité annuel détaillé.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, V. RUSSO,
C. FONCK, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,
S. LELEUX

D E C I D E :

Article Unique: D'approuver le rapport d'activité annuel 2019 de l'écopasseur

La délibération requise est adoptée.

Assainissement du site Probeldhom – Proposition de convention avec la SPAQuE

Dans le cadre de la programmation FEDER 2014-2020, la SPAQuE a reçu le mandat de procéder à l'assainissement du site communal « Probeldhom ».

A cet effet, la SPAQuE a transmis une proposition de convention relative à l'assainissement du site.

Cette convention a pour objet de formaliser les obligations respectives en termes d'assainissement, adaptées aux intentions de redéveloppement de la Commune.

Monsieur le Bourgmestre informe l'assemblée qu'il s'agit d'un dossier qui date de 2014 et que 6 ans plus tard, la dépollution va commencer.

Monsieur DEBAISIEUX signale que le dossier est bien inférieur à 2014 et il demande quel est le délai pour l'exécution des travaux. Il est mentionné dans la note du Conseil que la Spaque a lancé un marché d'adjudication publique donc il souhaite savoir à quelle échéance les travaux pourront débuter et quelle sera la durée de dépollution du site.

Monsieur le Bourgmestre va questionner la Spaque

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, V. RUSSO,
C. FONCK, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,
S. LELEUX

D E C I D E :

Article unique : d'approuver la convention de gestion de réhabilitation du site Probeldhom entre la SPAQuE et la Commune.

La délibération requise est adoptée.

Requalification du complexe footballistique du Royal Sporting Bosquetia, Frameries - Approbation de l'avant-projet et du dossier de la demande de subsides, auprès du SPW INFRASPORTS, par le Conseil communal de Frameries

Dans son volet "Politique externe" et afin de développer l'émancipation des citoyens à travers le domaine sportif, le Programme Stratégique Transversal (PST) prévoit, en action 156, la requalification du complexe footballistique du Royal Sporting Bosquetia.

En date du 05 novembre 2019, le bureau d'étude EQUERRE, adjudicataire du marché public de service, est désigné par le Collège communal en qualité d'auteur de projet.

Se fondant sur l'avant-projet approuvé par le Collège communal en date du 11 juin 2020, l'estimatif des actes et travaux projetés totalise un montant de 2.953.561,60 €. TVAC et est "subsidiabile" à raison de 60% par le SPW.

Pour mémoire, en sa séance du 11 juin 2020, le Collège communal décidait :

- D'approuver l'avant-projet de nouvelles installations sportives de football tel que proposé au sein du PST et présenté par le bureau d'étude EQUERRE, adjudicataire du marché public de service désigné en 2019 ;
- De charger le service administratif des travaux de finaliser l'avant-projet afin de transmettre le dossier de candidature avant le 30 JUIN 2020 au SPW ;
- De solliciter la prise en charge du projet par la Régie Communale Autonome.

L'esprit volontariste de l'administration à l'introduction d'un dossier qualitatif tant sur le fond que sur la forme, déporte la transmission dudit dossier de candidature au 31 juillet 2020.

Dans la perspective d'obtention des subsides en matière de grandes infrastructures sportives auprès des services du SPW INFRASPORTS, ledit dossier de candidature se compose d'un contenu minimum précisé au sein du formulaire de demande ad hoc du SPW INFRASPORTS.

Suite à l'introduction du dossier complet de la demande de subsides auprès du SPW INFRASPORTS en date du 31 juillet 2020, celle-ci notifie en date du 12 août 2020 l'accusé de réception au Collège communal, précisant que le dossier porte la référence GIS1132.

A titre informatif, les étapes représentatives de l'instruction du dossier, par les soins du SPW INFRASPORTS, sont respectivement :

- La notification de l'accusé de réception ;
- La demande de renseignements additionnels éventuels par le SPW INFRASPORTS ;
- La décision ministérielle portant sur l'accord de principe ;
- La confection du dossier technique ;
- La décision ministérielle portant sur la promesse ferme ;
- La liquidation de la subvention.

Par ailleurs, tenant compte du montant susmentionné, la commune doit également s'interroger sur le financement de la part non subsidiée.

Se basant sur l'estimatif, celle-ci avoisinerait les 1.200.000 € TVAC.

La RCA présente de nombreux avantages qui pourraient la placer comme opérateur de choix dans le cadre du développement de ce projet.

La régie dispose des fonds nécessaires. En effet, les fonds propres de la Régie Communale Autonome de Frameries s'élèvent à 1 267 467 € et le bilan total est de 1 585 902 €. Celle-ci pourrait optimiser fiscalement l'opération par une récupération, du moins en partie, de la TVA.

De plus, si la régie est le réceptacle des subsides, les chances d'aboutir sur une réponse favorable de la part du SPW se verrait renforcée car la notion de "multi-utilisateurs" donne un sens supérieur au projet. Cette approche, effectivement prônée par le pouvoir subsidiant, maximalise le potentiel transversal du site.

Le message serait "la commune se dote d'un nouveau centre de sport plein-air afin d'étendre ses services aux citoyens et anticipe l'accroissement futur de sa population". Le but de l'investissement ne serait pas réduit à l'intérêt d'un seul club à savoir le RSB.

Monsieur le Bourgmestre a eu un écho d'une discussion au sein de la Commission stipulant que le dossier allait être confié à la RCA qui n'a pas été pleinement informée de la nature de ce projet. Monsieur le Bourgmestre confirme ces propos mais il n'y a eu aucune intention malveillante, il s'en est d'ailleurs entretenu avec le Président de la RCA. La remarque est pertinente mais il rappelle que l'on est dans l'ordonnancement logique des choses. C'est un dossier communal qui est instruit par les services communaux et un projet a dû être rentré pour le 31 juillet. Cette étape aurait effectivement dû être évoquée à la RCA mais il faut savoir que l'Assemblée Générale de la RCA, c'est le Conseil Communal !!.

Monsieur MALOU prend la parole et dit qu'il est important aujourd'hui de pouvoir présenter un dossier même si cela a été très bien fait en commission par Haki Yildirim qu'il remercie d'ailleurs, ce qui a permis à tout le monde d'en prendre connaissance, dossier qui de plus fait partie du PST et dont le but est de requalifier le complexe.

Monsieur DEBAISIEUX prend la parole et dit qu'effectivement, il s'agit d'un dossier important et cela fait des dizaines d'années que la rénovation de ce site est attendue. Les sanitaires datent du 19^{ème} siècle. Par rapport à la remarque et à l'encadrement du point que Monsieur le Bourgmestre a fait par rapport à la RCA, il entend bien les excuses mais il souhaiterait que cela soit bien précisé que ce sera la RCA qui pilotera cet important projet. Il faudra donc que le Conseil d'Administration de la RCA soit au courant de l'élaboration du dossier. Au sein du Conseil d'Administration, il y aura peut-être des réflexions ou des remarques émises dans le sens constructif. Quelques questions d'ordre juridique : la RCA va être le maître d'ouvrage du projet, il y aura peut-être une convention à passer entre la Commune et la RCA ?

Monsieur DEBAISIEUX ne sait pas si cela est prévu. Il faut que la RCA ait un droit réel sur les terrains mis à disposition. Autre chose, en commission, il a été dit que les travaux allaient s'exécuter en même temps donc les 2 terrains seront indisponibles pendant la durée de ceux-ci et que dès lors, les clubs devraient trouver des solutions à l'extérieur. Il se pose la question de savoir si la commune octroiera un subside au club pour pouvoir louer des terrains afin de prodiguer son sport ?

Par ailleurs, au niveau de l'avant-projet, Monsieur DEBAISIEUX admet qu'il est magnifique, il s'agit d'un bâtiment et de tribunes qui seront extraordinaires. Il a émis des craintes par rapport au vent qui risque d'arracher les bâches. De plus, sur l'implantation proprement dite, il est vrai qu'il s'agit d'une bonne idée d'avoir une interaction entre les différents sites mais il ne faut pas revivre les mêmes choses qu'avec la salle omnisport et les riverains. En effet, le club de foot est au milieu d'un quartier résidentiel. Il faudrait donc faire la proposition de rencontrer tous les riverains du RSB avant d'aller plus loin dans le dossier.

Monsieur DEBAISIEUX signale, puisque l'entrée principale se fera à la rue Firmin Pierard, lorsqu'il y aura des matchs, que cela va poser problème pour sortir du site. Il faudra être attentif à ne pas priver les riverains de stationnement. Il faut donc réfléchir au niveau de la mobilité générale du quartier.

Monsieur le Bourgmestre dit que ce n'est pas un scoop que la Commune concède à la RCA de porter le projet. Les nouveaux statuts viennent d'être approuvés et concernent la gestion des infrastructures sportives. La RCA est en bonne partie pensée pour être un véhicule communal en matière de gestion des infrastructures sportives. Il remercie l'ensemble des services pour l'énorme travail réalisé dans les conditions difficiles liées au Covid avec des échéances pas faciles à respecter. On y est quand même arrivé.

Le Ministre CRUCK a réuni l'ensemble des Bourgmestres et a exposé les grandes lignes du décret qu'il prépare. Il s'agit d'un projet qui rencontre un maximum de critères pour l'attribution des subsides. Il y aura un contrat de gestion entre la Commune et la RCA, tout sera précisé et il sera fait en sorte que les choses soient correctement faites sur le plan juridique car les législations sont en effet très complexes. La Commune dispose d'un bureau spécialisé dans les régies, c'est un élément additionnel que le Ministre met en évidence pour donner plus de chance au projet et la TVA pourrait ainsi être récupérée.

Monsieur le Bourgmestre confirme que la mobilité et la tranquillité publique sont importantes et comme pour toute infrastructure, il faudra gérer cela correctement. Au niveau des problèmes avec la salle omnisport, il s'agit de riverains ponctuels qui se plaignent mais il n'y en a pas beaucoup. Le Collège y sera attentif mais aujourd'hui, il ne peut qu'exprimer des intentions. Il faut laisser cheminer le projet et croiser les doigts pour qu'il soit retenu et que les promesses de subsides soient obtenues. La pratique sportive est souhaitable dans le respect de la tranquillité publique.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,

J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, V. RUSSO,
C. FONCK, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,
S. LELEUX

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver :

- le projet de requalification du complexe footballistique du Royal Sporting Bosquetia. tel que conçu par le bureau d'étude EQUERRE, adjudicataire du marché public de service désigné en 2019 ;
- le principe d'introduction du dossier auprès du SPW INFRASPORTS visant à l'obtention de subsides en matière de grandes infrastructures sportives, introduit par le Collège communal en date du 21 juillet 2020 ;

Article 2 :

De proposer, à la RCA Frameries Développement, la prise en charge du projet de requalification du complexe footballistique.

La délibération requise est adoptée.

Installation d'un compteur gaz - Implantation scolaire du Centre - Recours à l'article L1311-5 du CDLD - Approbation de la décision du Collège

Suite aux travaux de renouvellement d'installation de chauffage à l'école du Centre, la pose d'un compteur G40 et d'un coffret, la fourniture et le branchement sur le réseau moyenne pression est une obligation pour permettre à la société SPRL SUPER SANI, désignée par le Collège du 27/12/2019, de terminer ces travaux dans les délais prévus dans le cahier des charges.

Les crédits étant insuffisants pour permettre à la société Ores d'assurer cette installation, le Collège a décidé de prendre l'article d'urgence afin respecter les délais impartis et d'assurer le bon déroulement de ces travaux.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, V. RUSSO,
C. FONCK, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,
S. LELEUX

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver la décision du Collège, en séance du 02 juillet 2020, de recourir à l'article d'urgence afin de pourvoir aux dépenses liées à la pose du branchement, l'installation d'un compteur gaz, la fourniture et la pose d'un coffret adéquat pour permettre les travaux d'installation de chauffage à l'école du Cente.

La délibération requise est adoptée.

**Sécurisation des entrées des Écoles Communales pose de portails "phase 1" -
Approbation des conditions et du mode de passation et des firmes à consulter**

Il y lieu de sécuriser les entrées des écoles communales de l'entité en installant des portails, grillages « panneaux rigides » et portillons.

Le conseiller en prévention a remis son rapport en date du 27 août 2020.

Le cahier des charges N° 2020/063 relatif au marché "Sécurisation des entrées des Écoles Communales pose de portails "phase 1"" a été établi par le Service Technique communal des Travaux.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 62.000,00 € hors TVA ou 65.720,00 €, 6% TVA comprise.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, V. RUSSO,
C. FONCK, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,
S. LELEUX

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2020/063 et le montant estimé du marché "Sécurisation des entrées des Écoles Communales pose de portails "phase 1"" , établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 62.000,00 € hors TVA ou 65.720,00 €, 6% TVA comprise.

Article 2 :

Passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

Financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 72207/723-60 (n° de projet 20200030).

La délibération requise est adoptée.

Accord-cadre travaux de peinture dans les écoles pour une durée totale de 3 ans- Approbation des conditions et du mode de passation

La plupart des établissements scolaires ont été mis en conformité incendie et partiellement rénovés (carrelage, porte coupe-feu, menuiseries extérieures, ...). Afin de finaliser ces rénovations, le parachèvement de ces bâtiments s'avère nécessaire.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de Travaux est requise.

Un cahier spécial des charges a été élaboré, il y est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable.

Le coût estimatif global des Travaux s'élève à 149.984€ TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, V. RUSSO,
C. FONCK, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,
S. LELEUX

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2020/058 et le montant estimé du marché "Accord-cadre travaux de peinture dans les écoles pour une durée totale de 3 ans", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 141.495,00 € hors TVA ou 149.984,70 €, 6% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 :

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 72200/723-60 (n° de projet 20200033) et au budget des exercices suivants.

La délibération requise est adoptée.

Acquisition d'un chariot télescopique - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter

Au vu du vieillissement du parc engin actuel, il est préconisé d'acquérir un chariot télescopique remplissant trois fonctions en une, à savoir : chargeur de matériau en vrac, chariot élévateur pour palettes et pour nacelle permettant le travail en hauteur du personnel.

Le conseiller en prévention a remis un rapport le 25 juin 2020.

Le cahier des charges N° 2020/035 relatif au marché "Acquisition d'un chariot télescopique" a été établi par le Service Technique communal des Travaux.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 149.435,00 €, 21% TVA comprise.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, V. RUSSO,
C. FONCK, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,
S. LELEUX

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2020/035 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un chariot télescopique", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 123.500,00 € hors TVA ou 149.435,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/743-98 (n° de projet 20200064).

La délibération requise est adoptée.

Marché de travaux relatif à la création d'une liaison cyclo-piétonne "Mirland" - Présentation au Conseil communal

Suite à l'octroi de subventions du SPW Mobilité en vue de la création de deux pistes cyclables, un cahier spécial des charges a été établi par l'auteur de projet HIT pour la mise en oeuvre d'une liaison cyclo piétonne "Mirland".

Le montant global estimé de ce marché s'élève à 309.771 € TVAC.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable.

Une partie des coûts est subsidiée par Wallonie Mobilité SPW Département de la Stratégie de la mobilité Direction de la planification de la mobilité à hauteur de 75%.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, V. RUSSO,
C. FONCK, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,
S. LELEUX

DECIDE:

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° AC/1160/2019/0010_5 et le montant estimé du marché "Liaison cyclo-piétonne "Mirland"", établis par l'auteur de projet, HIT Hainaut Ingénierie Technique, Route de Valenciennes 58 à 7301 Hornu. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 309.770,83 € TVAC et l'avis de marché.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2020, articles 42102/731-60 (n° de projet 20200047) et 42106/731-60 (n° de projet 20200046).

La délibération requise est adoptée.

Aménagement des trottoirs des rues César Depaepe, de la Science et de la Fourche - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Dans le cadre du Programme Stratégique Transversal 2018/2024, l'action 2015 a pour objectif opérationnel de poursuivre la rénovation de trottoirs.

Dans ce but, il est envisagé de procéder à l'aménagement des trottoirs des rues César Depaepe, de la Science et de la Fourche.

Le montant global estimé de ce marché s'élève à 148.340 € TVAC.

Le cahier des charges N° 2020/061 a été établi par le Service Technique communal des Travaux.

Il y est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, V. RUSSO,
C. FONCK, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,
S. LELEUX

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2020/061 et le montant estimé du marché "Aménagement des trottoirs", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 122.588,90 € hors TVA ou 148.332,57 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De Passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3:

De Financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 42116/731-60 (n° de projet 20200048).

La délibération requise est adoptée.

Rénovation des voiries du cimetière de Frameries - Approbation du mode de passation et des conditions du marché

Les travaux relatifs à la rénovation des voiries du cimetière de Frameries sont repris dans le Plan d'Investissement Communal (PIC 2019-2021).

Par son courrier du 2 septembre 2019, la DGO1 a confirmé son approbation concernant le Plan d'Investissement Communal 2019-2021 pour la Commune de Frameries.

L'investissement relatif à ces travaux atteint un coût estimatif de 340.000 € TVAC et sera subsidié à 60%.

Pour ce faire, il y a lieu de procéder à un marché public de travaux.

Un cahier spécial des charges a été élaboré et il y est proposé de passer le marché par voie de procédure négociée directe avec publication préalable.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, V. RUSSO,
C. FONCK, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,
S. LELEUX

D E C I D E :

Article 1 :

D'approuver le cahier des charges N° AC/1160/2019/0010_2 et le montant estimé du marché "Rénovation des voiries du cimetière de Frameries", établis par l'auteur de projet, HIT Hainaut Ingénierie Technique, Route de Valenciennes 58 à 7301 Hornu. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 280.605,00 € hors TVA ou 339.532,05 €, 21% TVA comprise et l'avis de marché.

Article 2:

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3:

De financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget communal de 2020, article 87802/721-60.

Article 4:

D'envoyer le dossier à la DGO1 pour approbation sur le projet.

La délibération requise est adoptée.

Académie de Musique - Calendrier de vacances, congés et jours de classe - année scolaire 2020-2021

La circulaire n°7634 du 29 juin 2020 relative à l'organisation de l'année scolaire 2020-2021 de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit fixe le calendrier des vacances, congés et jours de classe comme suit :

CALENDRIER DES VACANCES ET CONGES :

- 1° Fête de la Communauté française : le dimanche 27 septembre 2020 ;
- 2° Congé de Toussaint — congé d'automne : du dimanche 1er novembre au dimanche 8 novembre 2020 ;
- 3° Commémoration de l'armistice : le mercredi 11 novembre 2020 ;

- 4° Vacances de Noël — vacances d'hiver : du lundi 21 décembre 2020 au dimanche 3 janvier 2021 ;
- 5° Congé de carnaval — congé de détente : du lundi 15 février 2021 au dimanche 21 février 2021 ;
- 6° Vacances de Pâques — vacances de printemps : du dimanche 4 avril 2021 au dimanche 18 avril 2021 ;
- 7° Fête du travail : le samedi 1er mai 2021 ;
- 8° Congé de l'Ascension : le jeudi 13 mai 2021 ;
- 9° Congé de Pentecôte : les dimanche 23 mai 2021 et lundi 24 mai 2021.

MODIFICATION EVENTUELLE DU CALENDRIER DES JOURS DE CLASSE :

Date du report du jour de classe : 20 décembre 2020

Date de récupération du jour de classe : 14 mai 2021

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, V. RUSSO,
C. FONCK, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,
S. LELEUX

D E C I D E :

Article 1er :

D'arrêter le calendrier des vacances, congés et jours de classe à l'Académie de Musique pour l'année scolaire 2020-2021 comme suit :

CALENDRIER DES VACANCES ET CONGES :

- 1° Fête de la Communauté française : le dimanche 27 septembre 2020 ;
- 2° Congé de Toussaint — congé d'automne : du dimanche 1er novembre au dimanche 8 novembre 2020 ;
- 3° Commémoration de l'armistice : le mercredi 11 novembre 2020 ;
- 4° Vacances de Noël — vacances d'hiver : du lundi 21 décembre 2020 au dimanche 3 janvier 2021 ;
- 5° Congé de carnaval — congé de détente : du lundi 15 février 2021 au dimanche 21 février 2021 ;
- 6° Vacances de Pâques — vacances de printemps : du dimanche 4 avril 2021 au dimanche 18 avril 2021 ;
- 7° Fête du travail : le samedi 1er mai 2021 ;
- 8° Congé de l'Ascension : le jeudi 13 mai 2021 ;
- 9° Congé de Pentecôte : les dimanche 23 mai 2021 et lundi 24 mai 2021.

MODIFICATION EVENTUELLE DU CALENDRIER DES JOURS DE CLASSE :

Date du report du jour de classe : 20 décembre 2020

Date de récupération du jour de classe : 14 mai 2021

Article 2 :

D'autoriser la récupération du jour d'ouverture supplémentaire le vendredi 14 mai 2021 ;

Article 3 :

De présenter ce point lors de la prochaine Copaloc

La délibération requise est adoptée.

Académie de Musique - Dotations - Année scolaire 2020-2021

Par son courrier du 15 juin 2020, la Fédération Wallonie-Bruxelles, transmet le calcul des dotations de périodes de cours pour l'année scolaire 2020-2021 à l'Académie de Musique.

Madame Leleux, directrice à l'Académie, informe le Collège Communal que les dotations attribuées sont les suivantes, à savoir : 284 périodes pour le domaine de la Musique et 52 périodes pour le domaine des Arts de la Parole (dotations identiques à l'année scolaire 2019-2020).

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, V. RUSSO,
C. FONCK, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,
S. LELEUX

D E C I D E :

Article 1er :

D'acter les dotations de périodes de cours comme suit : 284 périodes pour le domaine de la Musique et 52 périodes pour le domaine des Arts de la Parole pour l'année scolaire 2020-2021, à l'académie de musique.(dotations identiques à l'année scolaire 2019-2020) ;

Article 2 :

De proposer au Conseil communal de présenter ce point lors de la prochaine Copaloc.

La délibération requise est adoptée.

Académie de Musique - réorganisation du cours de violon sur fonds propres pour l'année scolaire 2020-2021

Le Conseil communal du 22 septembre 2011 a décidé d'organiser, sur fonds propres, des périodes de cours de violon, à raison de 2 périodes, à l'Académie de Musique ;

Ce cours est réorganisé depuis lors, chaque année, sur décision du Conseil communal ;

Les crédits nécessaires pour l'année scolaire 2020 ont été prévus sur les articles budgétaires :

Art. 734-01-111-12 « Traitement du personnel à charge de la Commune Académie de musique »

Art. 734-01-113-12 « Personnel à charge de la Commune Académie de musique – Cot ONSS APL »

Mme Leleux, directrice de l'Académie, propose de réorganiser le cours de violon, à raison de 2 périodes, sur fonds propres, pour l'année scolaire 2020-2021, à l'Académie de Musique ;

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, V. RUSSO,
C. FONCK, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,
S. LELEUX

D E C I D E :

Article 1

De réorganiser, le cours de violon, à raison de 2 périodes, sur fonds propres, pour l'année scolaire 2020-2021, à l'Académie de Musique.

Article 2 :

De prévoir lors de l'élaboration du budget 2021, les crédits nécessaires à cette dépense sur les articles budgétaires : 73401-11112 (traitement du personnel enseignant) et 73401-11312 (cotisation ONSS)

La délibération requise est adoptée.

PSSP: rapport financier 2019

Selon l'Arrêté Ministériel du 5 décembre 2019 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2020, la commune doit rédiger un rapport financier annuel.

Dans ce contexte, le SPF invite les communes à introduire leur rapport financier 2019 pour le 1er octobre 2020.

La subvention annuelle du SPF Intérieur allouée à la commune de Frameries pour l'année 2019 s'élève à 88 390,48 €. Deux avances de 40 % soit 70 712,38 € ont été octroyées. Le solde sera libéré après vérification du rapport financier en fonction de la recevabilité des pièces.

Après vérification des pièces par le service communal de Prévention, il s'avère que l'ensemble de la subvention a bien été dépensée, soit 124 247,13 € répartis comme suit:

Coûts salariaux: 119 588,50 (sur les 134 493,50 € réellement dépensés car le SPF ne prend en charge qu'un maximum de 2,60 €/h pour les ALE).

Frais de déplacements: 623,46 €

Frais d'actions: 4 035,17 €

Il est à noter que les chiffres présentés sont susceptibles d'être modifiés par le Ministère en raison de leur recevabilité.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, V. RUSSO,
C. FONCK, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,
S. LELEUX

D E C I D E :

Article 1:

D'approuver le rapport financier PSSP 2019.

Article 2:

De faire certifier les pièces par le Directeur Financier.

Article 3:

De transmettre ce dossier au SPF Intérieur pour le 1er octobre 2020 au plus tard.

La délibération requise est adoptée.

Article 20: conventions de partenariat avec le Planning familial

Dans le cadre du PCS 3, le Gouvernement peut octroyer au pouvoir local, des moyens supplémentaires pour soutenir des actions menées par des associations partenaires, appelées "Article 20".

Suite au courrier du 24 février 2020 et par arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2020, l'Administration peut prétendre à une subvention Article 20 de 15 181,94 €. Celle-ci doit être distribuée aux partenaires menant une action en Article 20.

En date du 11 juin 2020, le Gouvernement Wallon a approuvé la modification apportée à l'action:

- 5.7.01: Sensibilisation des personnes à risque (victimes potentielles)

Au vu du lancement du PCS 3, il y a lieu d'établir la convention de partenariat avec transfert financier pour le planning familial et de la soumettre pour approbation au Conseil communal :

- Planning familial: 6 700 € pour des dépenses de fonctionnement.

La convention est conclue pour une durée maximale de 1 an se terminant le 31 décembre et est renouvelable tacitement pour autant qu'elle reste liée à la réalisation du plan approuvé par le Gouvernement wallon. Cependant, il est à noter qu'exceptionnellement, pour l'année 2020, la convention prend cours au jour de l'approbation du Gouvernement Wallon, à savoir le 11 juin 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Les dépenses de l'Article 20 seront imputées sur l'article budgétaire 84011/332-02. Dans ce cadre, la commune verse au Partenaire cocontractant 75 % des moyens financiers au plus tard le 31 mars de l'année concernée. Le solde des moyens financiers est versé sur la base des pièces justificatives admissibles couvrant la période mentionnée dans la convention et se rapportant exclusivement aux activités visées. La commune s'engage à indexer automatiquement et dans la même mesure le montant alloué au Partenaire si la subvention octroyée par l'administration régionale est indexée pour l'année concernée.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, V. RUSSO,
C. FONCK, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,
S. LELEUX

D E C I D E :

Article 1er:

Prendre connaissance de la convention de partenariat avec transfert financier établie dans le cadre du PCS 3 - Article 20 :

- 5.7.01: Sensibilisation des personnes à risque (victimes potentielles) -
Planning familial: transfert financier de 6 700 € pour des dépenses de fonctionnement,

Article 2:

Soumettre les conventions à la signature des partenaires et des autorités.

Article 3:

Autoriser le transfert financier annuel sur l'article 84011/332-02.

La délibération requise est adoptée.

POINTS SUPPLEMENTAIRES

Plan de relance - indemnisation des clubs sportifs

La crise Covid-19 a eu de nombreux impacts et répercussions sur l'ensemble du tissu sportif. En effet, la quasi-totalité du secteur a grandement dû ralentir (voire stopper) ses activités pendant de nombreuses semaines.

Si différents mécanismes d'aide ont été mis en place, tant par le Fédéral que le Régional, la Commune de Frameries se doit d'intervenir afin de sauver ses clubs, qui constituent l'une des richesses de son territoire.

L'objectif principal d'un point de vue sportif sera de permettre à chaque club de reprendre ses activités de la manière la plus sereine possible.

Aussi, le Collège communal, réuni le jeudi 11 juin, a validé son Plan de relance économique. Ce plan s'appuie sur une aide concrète à l'ensemble des citoyens de l'entité, en plus d'une aide directe apportée aux commerces et au monde sportif. En vue d'octroyer les primes du plan de relance d'aide aux clubs sportifs suite à la crise Covid-19, il y a lieu de proposer au Collège Communal le règlement de la Commune de Frameries.

Les montants des primes proposées dans l'aide directe du Plan de relance pour les clubs sportifs sont répartis comme suit :

- 1.500€ :

Pour les clubs sportifs organisés en ASBL

Exercer ses activités sportives à Frameries

Justifier de l'existence d'un compte bancaire ouvert au nom de l'ASBL en date du 31 mars 2020

Être affilié à une fédération sportive reconnue par l'ADEPS dès que la discipline considérée en a la possibilité

Proposer des cours encadrés par des formateurs qualifiés

Disposer d'une grille horaire de cours hebdomadaire

Participer à une ou des compétition(s) officielle(s)

- 4.000€ :

Remplir les conditions pour la prime de 1.500€

Gérer une école de jeunes

Compter au moins 100 affiliés inscrits

Ce plan sera financé par un emprunt à contracter selon les modalités prévues par la Région Wallonne.

Chaque club désireux de bénéficier de cette aide exceptionnelle devra introduire un dossier qui fera l'objet d'une analyse objective.

Un dossier de demande d'indemnisation a également été rédigé à destination des associations sportives qui souhaitent la solliciter.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que cela avait été évoqué au Conseil de juin car dans le plan de relance, il y a le soutien aux commerces et le Collège a voulu également une aide directe aux clubs sportifs. En juin, le dossier n'était pas prêt donc il vient d'être présenté en commission. Monsieur le Bourgmestre donne les informations concernant les 2 aides, à savoir, une de 1500 € et une de 4000 €.

Monsieur STIEVENART dit à Monsieur le Bourgmestre qu'il doit signaler que ces aides ne sont pas cumulables, c'est important de le dire.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, V. RUSSO,
C. FONCK, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,
S. LELEUX

D E C I D E :

Article 1er :

De valider le règlement relatif au plan de relance pour les clubs sportifs et ses annexes

La délibération requise est adoptée.

Motion : Adhésion à « L'alliance de la consigne »

Madame HOGNE prend la parole et donne les informations relatives à ce point

La problématique des déchets sauvages est un véritable fléau pour notre commune comme pour de nombreuses autres. La plupart de ces déchets jonchant le bord des routes ou du RAVeL sont des canettes ou des bouteilles en plastique. Il est de notre responsabilité d'agir en tant qu'autorité publique pour lutter efficacement contre ces nuisances environnementales mais aussi visuelles.

Motivation :

Considérant que l'empreinte carbone des belges est cinq fois supérieure aux recommandations permettant de limiter le réchauffement de la température moyenne du globe de deux degrés Celsius par rapport à l'ère pré-industrielle;

Considérant les désagréments liés à la problématique des déchets sauvages ;

Considérant que les bouteilles et les canettes sont responsables de plus ou moins 30% du volume des déchets que l'on retrouve dans la nature, cela est démontré par la dernière opération BEWAPP où 500 tonnes de déchets ont été ramassés dont 137 tonnes de canettes, bouteilles en plastique, berlingots et boîte de conserve ;

Considérant les moyens importants déjà déployés par la commune de Frameries pour lutter contre la problématique des déchets sauvages ;

Considérant qu'une réflexion est actuellement en cours au sein de la région wallonne;

Considérant que 82% des Belges sont en faveur de la consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique ;

Considérant que le système fonctionne déjà dans 39 pays et régions du monde ;

Considérant que « les partenaires de l'Alliance de la Consigne » veulent :

- une solution structurelle pour la pollution par les bouteilles en plastique et les canettes dans les rues, les bords de la route, les plages, les rivières et les mers;

- une solution équitable et honnête, qui enlève les coûts des citoyens et communes, et rend les producteurs davantage responsables pour les déchets;

- un modèle de gestion des matières premières qui est véritablement circulaire. »

Considérant que de nombreuses communes belges ont déjà rejoint l'« Alliance de la Consigne »

Madame HOGNE donne les informations relatives au point de proposition d'adhésion à l'alliance de la consigne afin de diminuer le CO2. Il s'agit d'un groupement d'un millier d'associations qui souhaitent mettre en place dans le futur une consigne sur les bouteilles et les canettes pour diminuer la pollution aux abords des routes, c'est également important pour le bien-être animal et cela permettrait aussi de mieux recycler les matières premières. Le volet important pour la Commune serait de diminuer le coût de la collecte des déchets qui serait un plus pour les contribuables. 82% des belges sont favorables. Pour y adhérer, il suffit d'envoyer un mail avec un logo et une citation indiquant pourquoi c'est important pour la Commune. Ce ne serait pas inutile d'y adhérer.

Monsieur le Bourgmestre a bien pris connaissance du point. Il répercute la position de la majorité qui est de considérer que la demande de Madame HOGNE ouvre la porte à une série de questionnements. Le Collège n'a cependant pas eu le temps de creuser et la proposition n'est pas rejetée. Il souhaite un délai d'un mois pour approfondir l'étude. Le Collège s'engage à réunir une commission environnement pour donner plus d'explications et sur cette base-là, il y aura une position de la majorité pour répondre ou pas à la proposition de Madame HOGNE. La proposition est intéressante mais très complexe, il y a des réflexions diverses qui doivent être approfondies avant de statuer. Il demande ensuite à Madame HOGNE de venir avec des informations complémentaires. Les techniciens communaux vont aussi rassembler des informations. Le point sera ensuite proposé à nouveau au Conseil d'octobre.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, V. RUSSO,
C. FONCK, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,
S. LELEUX

D E C I D E :

Article unique : Etudier la proposition ainsi que les tenants et les aboutissants. Une réponse précise sera donnée ultérieurement.

DIVERS

- 1) Madame FONCK intervient concernant le projet de construction de 6 éoliennes. Il y a un projet porté par Engie et Eneco et qui concerne Frameries, Mons et Quévy. Les 3 Communes ont dû se positionner sur le projet. La Commune de Frameries a rendu un avis favorable et conditionné et Mons et Quévy ont rendu un avis défavorable alors que les arguments amenés par les uns et les autres sont les mêmes. La cellule environnement communale a remis un avis négatif sur Frameries pour une série d'arguments (impact paysager, sonore, ...) dans un périmètre de 16 km autour de ce possible parc éolien. Il y a déjà 16 parcs autorisés ou à l'étude mais également toujours l'avis négatif de la cellule environnement car il y a des impacts sonores, de luminosité à certains moments de l'année et également des impacts sur la biodiversité. L'étude d'incidence environnementale qui a été effectuée n'a pas pris en compte différents critères et règles contenus dans le code de référence au niveau éolien, c'est un peu particulier. Ce qui est aussi interpellant c'est que Mons et Quévy pointent, pour rendre un avis défavorable, les mêmes critères que la cellule environnement de Frameries a mis en évidence. Le conditionné interpelle Madame FONCK car le Collège propose que l'on puisse objectiver l'impact. On ne peut imaginer qu'un parc éolien serve de laboratoire pour d'autres parcs qui suivront (impact acoustique, luminosité, ...). Il faut être sûr de ce qui est fait et il faut examiner les conséquences pour ceux qui sont directement concernés. Les deux autres Communes remettent un avis défavorable, alors sur quelle base le Collège remet un avis favorable ? Entre cet avis et la décision du Collège, il y a un décalage pour un même dossier et les mêmes impacts mis en évidence. En cette matière, lorsque les Communes donnent des avis différents, c'est tout bon car cela renforce la capacité de se déployer sans prendre la mesure de l'impact sur le terrain. Le fait d'avoir des avis différents au niveau des 3 Communes, cela permet au niveau de la Région de prendre la décision. Madame FONCK appelle à ce que le Collège prenne contact et se renseigne avec les 2 autres Communes pour dégager une position qui soit commune en partant de la réalité des riverains et des enjeux environnementaux car il y a un grand nombre de parcs dans une petite région et voir comment il est possible d'avancer pour éviter de faire des erreurs.

Monsieur le Bourgmestre prend la parole et dit à Madame FONCK qu'il n'est pas excessif sur les formalités mais il s'agit de points « Divers » tel que cela figure dans le règlement. Ce que Madame FONCK évoque ne correspond pas à la notion de « Divers ». Il n'est pas pour habitude au Conseil de ne pas répondre. Ceci étant, il demande à Madame FONCK d'avouer qu'il s'agit d'un dossier d'une grande complexité technique et elle aurait dû, à tout le moins, déposer un point au Conseil. Il est vrai qu'il y a eu une réunion qui remonte à un certain temps. Monsieur le Bourgmestre ne dispose pas du dossier mais il peut dire que les décisions prises par le Collège, elles le sont en parfaite concertation avec l'Administration. Le Collège prend ses responsabilités et dans ce dossier, les choses ont été instruites par l'Administration et partagées pleinement avec le Collège. Il y a eu des débats à ce sujet et l'avis qui a été remis a été plus que conditionné. Monsieur le Bourgmestre n'est pas allé voir les décisions de Mons et Quévy. Le Collège a décidé de remettre un avis conditionnel et les conditions reprises dans l'avis font état de restrictions importantes dans le chef du Collège. A un moment donné, il faut aussi prendre ses responsabilités et il faut que les nouvelles énergies puissent se développer mais pas à n'importe quel prix. Les questions que Madame FONCK soulèvent ont été posées et il faut savoir que c'est le fonctionnaire délégué qui prendra la décision. Il ne faut donc pas dire que Frameries a négligé de prendre en compte l'ensemble des paramètres. Il faut attendre ce que la Région décidera. Dans tous les cas, Monsieur le Bourgmestre invite Madame FONCK à déposer un point pour que le Collège puisse se préparer à y répondre.

Madame FONCK ne prend pas le Bourgmestre par surprise puisque le dossier a été discuté en séance du 30 juillet dernier et il y a un procès-verbal. Il faut comprendre que lorsqu'il y a des dossiers comme celui-là, il est normal qu'il y ait de la transparence. Madame FONCK ne veut pas opposer Monsieur le Bourgmestre à son administration mais elle est interpellée que différentes Communes prennent des décisions différentes sur un même dossier.

- 2) Madame FONCK intervient concernant au niveau du quartier de la rue Baudouin et dit que le Collège est au courant et l'Echevin est déjà allé sur place. Il s'agit d'une situation problématique et il y a des nuisances importantes dans le quartier. Il y a du travail qui se fait en permanence et qui provoque des nuisances environnementales toxiques, et il y a une cabine haute tension sur ce site privé. La police de l'environnement s'est rendue sur place plusieurs fois mais depuis 2 ans, la situation ne bouge pas. Madame FONCK est au courant de cette situation depuis plusieurs mois. Elle sait qu'elle n'aura pas une réponse toute faite ce soir mais elle attire l'attention sur cette problématique interpellante sur plusieurs aspects.

Monsieur le Bourgmestre lui confirme qu'effectivement il y a des soucis à cet endroit qui ont débuté quand le site a été racheté et différentes activités s'y multiplient. Tout doit être contrôlé. Monsieur le Bourgmestre informe Madame

FONCK que des contacts ont lieu avec les riverains, ceux-ci se manifestent de manière légitime. Une réunion a eu lieu vendredi dernier avec l'Echevin de l'environnement, et il y a eu une descente sur site. Monsieur le Bourgmestre s'est engagé à ce qu'une solution soit trouvée mais ce n'est pas simple. Il y a des activités illicites qui peuvent provoquer des nuisances. Une analyse est en cours et des interventions ont aussi été faites en matière de logements. Un cadastre des différents intervenants sur le site est en cours d'élaboration. Madame FONCK sera tenue au courant de l'évolution de la situation.

- 3) Madame HOGNE intervient par rapport aux inquiétudes d'une maman concernant la cité Pierard. En effet, sa fille prend le bus pour se rendre à l'école et la visibilité dans le parc n'est pas suffisante et les jeunes ont des craintes, d'autant plus que l'hiver arrive. Elle demande s'il est possible d'ajouter un éclairage pour la sécurité aux abords.

Monsieur le Bourgmestre va vérifier le dispositif existant avec les services techniques.

- 4) Monsieur DESPRETZ intervient par rapport au Parc HYGEA et l'affluence importante qu'il y a suite au Covid. Il demande s'il serait possible d'ouvrir le parc le lundi pour éviter les files et permettre ainsi aux commerçants qui travaillent de s'y rendre le lundi.

Monsieur le Bourgmestre rappelle qu'il y a une décision qui ne date pas d'hier qui est de fermer le lundi car il y avait une faible fréquentation ce jour-là. Il faut de plus savoir que durant la période Covid, des plages particulières ont été réservées pour pouvoir y accéder plus facilement sans devoir faire la file. La Commune n'a pas organisé de collecte des papiers cartons pendant plusieurs semaines, des efforts ont été faits. Monsieur le Bourgmestre demandera quand même un argumentaire lors du prochain Conseil d'Administration de l'HYGEA et Monsieur DEBAISIEUX qui en fait partie s'associera à lui pour questionner le bureau exécutif.

- 5) Monsieur DESPRETZ intervient par rapport au parc de La Bouverie. Il dit qu'il y a des efforts qui ont été fait au niveau de l'entretien mais il reste des problèmes au niveau des luminaires pour les personnes qui déposent leurs enfants ou pour ceux qui se promènent. Il souhaite donc savoir s'il y a un projet existant.

Monsieur MALOU lui répond qu'effectivement il y a un projet en cours et qu'un architecte a été désigné pour le réaménagement complet du parc.

Monsieur DESPRETZ demande s'il peut avoir plus de renseignements.

Monsieur MALOU répond que les citoyens seront associés à ce projet et que tous les éléments seront communiqués.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Il s'agit de la séance du 29 juin 2020. En application de l'Article L1122-16 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être

considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

Par le Conseil :
Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Ph. WILPUTTE

JM. DUPONT